Pièce n°4

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays des Sources

Avis des personnes publiques consultées et réponses proposées

ARRÊT du projet de SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 27 Juin 2012

APPROBATION DU SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 26 Juin 2013

RENDU EXÉCUTOIRE à compter du 26 Décembre 2013

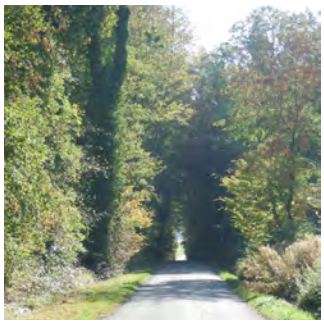

Communauté de Communes du Pays des Sources
Place Saint Crépin - BP12
60310 LASSIGNY
Tél. : 03 44 43 09 57 Fax : 03 44 43 05 48
Courriel : contact@cc-pays-sources.org
Site web : www.cc-pays-sources.org

Bureau d'études :
Agence d'Urbanisme Arval
3bis place de la République
60800 Crépy-en-Valois
Tél : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : arval.archi@wanadoo.fr
Equipe d'études : N. Thimonier (chef de projet), A.-C. Guigand (chargée d'études)

Pièce n°4a

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays des Sources

Avis et observations des personnes publiques consultées

ARRÊT du projet de SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 27 Juin 2012

APPROBATION DU SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 26 Juin 2013

RENDU EXÉCUTOIRE à compter du 26 Décembre 2013

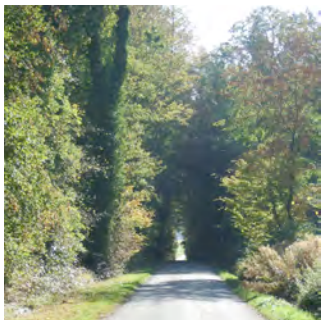

Communauté de Communes du Pays des Sources
Place Saint Crépin - BP12
60310 LASSIGNY
Tél. : 03 44 43 09 57 Fax : 03 44 43 05 48
Courriel : contact@cc-pays-sources.org
Site web : www.cc-pays-sources.org

Bureau d'études :
Agence d'Urbanisme Arval
3bis place de la République
60800 Crépy-en-Valois
Tél : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : arval.archi@wanadoo.fr
Equipe d'études : N. Thimonier (chef de projet), A.-C. Guigand (chargée d'études)

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Direction

Beauvais, le 15 mars 2013

Monsieur le Président,

Vous avez communiqué à monsieur le Préfet de l'Oise, pour avis, le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) porté par la Communauté de Communes du Pays des Sources, arrêté par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2012 et reçu le 18 octobre 2012 en sous-préfecture de Compiègne.

Ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable de l'État, transmis par courrier du 18 janvier 2013. Dans celui-ci, monsieur le Préfet a pu vous faire part de ses observations sur le projet de SCOT arrêté. Il lui paraissait alors raisonnable de suspendre la procédure.

Afin d'échanger plus encore sur les points ayant justifié l'avis défavorable, la direction départementale des Territoires, service technique chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, vous a proposé d'organiser une réunion. Cette réunion s'est tenue le 11 février 2013 dans les locaux de la la CCPS en votre présence, celle du vice-Président, du directeur général des services du Pays des Sources et d'un représentant de la DREAL.

Le présent courrier, qui a pour objectif de synthétiser les échanges qui ont eu lieu lors de cette rencontre, sera donc complété par un courrier distinct émanant de la DREAL qui traitera plus précisément des thématiques environnementales.

Lors de cette rencontre ont été évoqués les points suivants :

S'agissant des points relatifs à la politique de prévention des risques naturels et technologiques :

- L'État avait signalé que le projet de SCOT n'évoquait pas la prescription prochaine d'un PPRI sur quelques communes concernées par la Verse. Même si le PPRI n'est aujourd'hui pas prescrit, cette précision sera ajoutée dans le projet de SCOT compte tenu que deux communes du Pays des Sources sont concernées.

- L'État souhaitait que la collectivité fasse mention de la compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) actuellement en cours d'élaboration, pour lequel des études préliminaires du risque inondation ont été approuvées le 20 décembre 2011 pour le bassin Seine Normandie et le 22 décembre 2012 pour le bassin Artois Picardie. Il a été convenu que les services de l'Etat apporteraient à la collectivité les éléments devant figurer dans son projet de SCOT.

Ainsi, il vous est proposé d'intégrer à votre document approuvé les paragraphes en italique suivants.

Monsieur René MAHET
Président de la Communauté de Communes
du Pays des Sources
BP 12
Place Saint Crépin
60 310 LASSIGNY

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ddt@oise.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
2, Boulevard Amyot d'Inville
BP 20317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 50 20 – télécopie : 03 44 06 50 02
ddt-directeur@oise.gouv.fr

Les PGRI doivent être pris en compte dans les SCOT. La Directive cadre inondation du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a été transposée dans le droit français par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. L'objectif est d'améliorer la gestion des risques d'inondation. La directive demande aux États membres de mettre en place une planification à long terme pour réduire les conséquences négatives potentielles des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Tous les types d'inondation sont concernés : débordement des cours d'eau, submersion marine, remontées de nappes, ruissellement, ruptures d'ouvrages.
Le PGRI est élaboré en trois phases. La première phase consiste en une évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : description des inondations survenues dans le passé, évaluation des conséquences négatives potentielles. La deuxième phase consiste en la définition de territoires à risques potentiels importants d'inondation (TRI) : dans l'Oise, Creil et Compiègne ont été retenus comme TRI. Ces territoires devront être cartographiés selon 3 scénarios : une inondation avec période de retour de 10 ans, une inondation avec période de retour de 100 ans, et une inondation extrême. Seront analysés le nombre d'habitants potentiellement touchés, les dommages économiques potentiels sur la zone concernée, et les dommages potentiels causés à l'environnement.
Enfin, la troisième phase consiste en la réalisation du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation). Celui-ci est élaboré à l'échelle du district hydrographique pour réduire les conséquences dommageables des inondations sur les TRI sélectionnés. Il comprend la prévision, la prévention, la protection et l'alerte, prend en en compte les coûts et avantages, et est mis en œuvre au travers des stratégies locales intégrant les outils de gestion existants : PPRI, PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), plans grands fleuves, schémas de gestion...
Le PGRI doit être approuvé avant le 22 décembre 2015 et sera révisé et mis à jour tous les 6 ans.

S'agissant des points relatifs au respect des dispositions nationales de préservation et de protection de l'environnement, notamment la biodiversité :

- L'État avait signalé que le projet de SCOT aurait pu réaffirmer la nécessité de préserver les perspectives paysagères, tout en évitant les fractures pouvant altérer de manière irréversible les cônes de visibilité qui donnent toute la valeur aux paysages ouverts du Pays des Sources. Il avait été proposé à la collectivité d'ajouter de nouvelles perspectives paysagères.

Il résulte cependant des échanges que les trois planches graphiques réalisées dans le cadre du projet de SCOT affichent clairement des objectifs de préservation des paysages naturels et urbains. Vous avez, par ailleurs, fait part de votre crainte qui réside dans le fait que l'ajout de nouveaux cônes de visibilité puisse constituer un frein aux activités qui s'exercent dans les espaces concernés: activités agricoles, sylvicoles, valorisation des énergies renouvelables... Il a été convenu d'un commun accord que le DOG (Document d'Orientation Générale) (pages 57 à 95) était suffisamment complet pour assurer cette préservation du paysage et de l'environnement et que de la collectivité justifiera les raisons pour lesquelles de nouveaux cônes de visibilité ne seront pas ajoutés à ceux figurant sur la cartographie du document arrêté.

- L'État avait signalé d'autre part que le projet de SCOT contenait des erreurs et des affirmations illégales qui étaient susceptibles de créer un risque juridique. En effet, contrairement à ce qui est indiqué pages 63 et 71 du DOG, la commune n'a pas à intervenir dans la gestion forestière surtout lorsqu'il existe un plan simple de gestion (PSG). Le PSG est un document privé, agréé par le CRPF et contrôlé par les services de l'État.

De plus, concernant les moyens envisagés pour protéger les boisements (page 36 du PADD), l'État a attiré l'attention sur l'emploi de l'EBC qui est opportun pour les massifs de moins de 4 ha. Au dessus de ce seuil, le Code Forestier protège d'une certaine manière les boisements puisque les défrichements sont soumis à autorisation préalable. L'article L.123-5-7° du code de l'urbanisme doit, quant-à-lui, être réservé à la protection d'arbres isolés, de haies, d'alignements et à certains boisements en milieux urbains.
Il a donc été décidé que la partie du projet de SCOT relative aux boisements serait

rédigée de manière plus simple. Il sera précisé que les PSG et le Code Forestier permettent d'encadrer l'exploitation forestière. Chaque commune sera incitée à réfléchir sur les boisements présentant un intérêt paysager et/ou environnemental.

S'agissant des points relatifs au respect du principe de gestion économe de l'espace :

- L'État estime que le projet de SCOT arrêté ne met pas en œuvre une réelle politique de limitation de consommation des terres agricoles (140 à 170 ha estimés) malgré les alertes lancées lors des réunions de travail. L'État souhaite un effort plus important en matière de densification du bâti voué au logement. En effet, l'effort de densification envisagé de 15 logements à l'hectare dans les trois pôles et d'au moins 10 logements par hectare dans les autres cas est insuffisant. Cet effort permettrait notamment de réduire l'enveloppe de consommation foncière liée au développement résidentiel.

La réunion du 11 février 2013 a permis de parvenir à un accord qui vise à définir une consommation foncière pour le résidentiel en deux temps : horizon 2020 puis 2030. La première période permettra d'impulser une dynamique, le SCOT devant être révisé pour intégrer les dispositions du Grenelle avant 2016. La consommation pourrait alors être de 65 à 75 ha, voire moins, et les densités plus fortes (15 à 18 logements à l'hectare minimum pour les nouvelles opérations d'ensemble, 10 à 12 logements à l'hectare minimum pour les autres opérations).

- L'État avait également soulevé la problématique de la consommation foncière vouée aux activités économiques (environ 70 ha), consommation qui s'avère être excessive au regard de la rétention prévue ("potentiel réel d'une trentaine d'hectares") et de la consommation envisagée et non chiffrée des emprises envisagées pour les deux nouveaux sites à développer avec les territoires voisins.
Vous avez confirmé qu'une enveloppe de consommation foncière d'une soixantaine d'hectares d'espaces agricoles ou naturels à des fins économiques est réellement prévue. S'agissant de la consommation liée à la réalisation des deux zones d'activités en lien avec les territoires de SCOT voisins (Coudun et Lagny), il a été convenu que le projet de SCOT indiquera que le développement de ces zones fera l'objet d'une réflexion inter-territoriale. Si l'une de ces zones devait voir le jour, une révision du SCOT devrait alors être envisagée.

- L'État avait également relevé dans son avis que les hypothèses de travail retenues par les élus pour le développement de leur territoire sont très discutables au regard des taux de progression fixés sur les territoires voisins et des tendances observées à l'échelle départementale. L'État rappelait notamment que le scenario tendanciel de l'INSEE envisage une baisse régulière de l'augmentation de la population du département allant de 0,56% en 2025 à 0,11% en 2049.
Lors de notre rencontre, vous avez évoqué le rythme élevé de croissance de votre territoire depuis plusieurs décennies. Il a été convenu de retenir que le rythme de développement retenu dans le cadre du projet de SCOT était maximaliste (et cohérent avec celui connu lors des précédentes périodes inter-censitaires) et que celui-ci ne serait peut être pas atteint suivant les évolutions conjoncturelles et même structurelles de la société. Il vous semblait important que le SCOT porte un minimum d'ambitions dans ses perspectives de développement, afin de mieux pouvoir anticiper l'avenir.

S'agissant du point relatif à la pertinence de ce territoire et de la réflexion à engager à une autre échelle, en particulier dans une démarche de coordination des différents SCOT au sein de la même aire urbaine, il est ressorti des échanges que vous êtes plutôt favorable à une telle démarche. La question s'est d'ailleurs posée dans le cadre du développement des deux zones d'activités avec les territoires voisins. Cependant, , il vous apparaissait essentiel que votre projet territorial soit abouti et puisse constituer une base essentielle aux discussions à venir.

Au regard de tous ces éléments, et dès que vous aurez amendé les pièces du projet de SCOT et après la tenue de l'enquête publique, je vous propose à nouveau de nous réunir avec nos services afin de valider les modifications apportées au schéma.

Je vous suggère enfin de réunir ensuite les personnes associées afin de leur présenter le dossier finalisé avant son approbation. Il sera alors possible de commencer à mener une réflexion sur les modalités d'évaluation du SCOT, et de suivi des indicateurs que la DDT peut mettre à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression mes salutations distinguées.

Jean-François TURBIL

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

REÇU 21 JAN. 2013

Beauvais, le 18/01/2013.

Le Préfet

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire part de l'**avis défavorable** que j'émets sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) porté par la Communauté de Communes du Pays des Sources, arrêté par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2012 et reçu le 18 octobre 2012 en sous-préfecture de Compiègne.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », entrée en vigueur le 13 janvier 2011, a réformé profondément le régime juridique des SCOT. Cependant, l'article 20 de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation du droit de l'Union Européenne est venu préciser le régime des documents d'urbanisme prescrits avant l'entrée en vigueur de la loi Grenelle II en laissant le choix aux élus de poursuivre la procédure sous le régime de la loi SRU ou de reprendre les études et d'intégrer dès maintenant les exigences accrues de la loi portant engagement national pour l'environnement.

C'est donc au regard des dispositions de la loi SRU que le présent avis de l'État sur le projet de SCOT arrêté est émis, étant précisé par ailleurs qu'il sera complété sur les enjeux environnementaux par un second avis distinct établi au titre de l'évaluation environnementale en application de l'article L121-12 du code de l'urbanisme.

Vous trouverez en annexe mes observations relatives à chaque document constitutif du SCOT.

J'attire votre attention sur le document d'orientations générales, avec lequel les programmes locaux de l'habitat, le plan de déplacements urbains et les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

Les dispositions qui le constituent ne répondent pas toutes aux objectifs et principes attendus. Je retiens notamment que :

- la consommation foncière reste trop élevée.
- l'objectif de densité brute de logements à l'hectare est très faible comparé à celui affiché sur les territoires voisins et plus généralement dans le département de l'Oise.
- sur la thématique des "boisements", le projet de SCOT comporte des erreurs et des affirmations illégales qui sont susceptibles de créer un risque juridique.

Mes services ont eu l'occasion d'exprimer, à diverses reprises dans le cadre de l'élaboration de votre SCOT (réunions PPA notamment), les points de divergence sur l'application de ces différentes politiques publiques (lutte contre l'étalement urbain, gestion économe de l'espace).

Ainsi, il paraît raisonnable de suspendre la procédure afin de représenter aux personnes publiques associées un nouveau projet de SCOT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

Nicolas DESFORGES

Monsieur René MAHET
Président de la Communauté de
Communes du Pays des Sources
BP 12
Place Saint-Crépin
60 310 LASSIGNY

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Téléphone : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.pref.gouv.fr

Annexe

Avis sur le schéma de cohérence territoriale

du Pays des Sources

Pour mémoire, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », entrée en vigueur le 13 janvier 2011, a réformé profondément le régime juridique des SCOT.

L'article 20 de la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation du droit de l'Union Européenne est venu préciser le régime des documents d'urbanisme prescrits avant l'entrée en vigueur de la loi Grenelle II en laissant le choix aux élus de poursuivre la procédure sous le régime de la loi SRU ou de reprendre les études et d'intégrer dès maintenant les exigences accrues de la loi portant engagement national pour l'environnement.

Ce SCOT a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 27 juin 2012.

La circulaire du 1er septembre 2009 relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme indique les quatre politiques publiques auxquelles l'État attache une attention particulière :

- l'impératif de sécurité publique à travers la prise en compte de la problématique des risques naturels et technologiques,
- le respect des dispositions nationales de préservation et de protection de l'environnement, notamment de la biodiversité,
- la production de logements dans le respect du principe de mixité sociale,
- le principe de la gestion économe de l'espace.

C'est donc au regard de ces dispositions que le présent avis de l'État sur le projet de SCOT arrêté est émis, étant précisé par ailleurs qu'**il sera complété sur les enjeux environnementaux par un second avis distinct établi au titre de l'évaluation environnementale en application de l'article L121-12 du code de l'urbanisme.**

Le diagnostic du territoire a permis de mettre en lumière dans un cadre partagé avec les services de l'État les forces, faiblesses, menaces et opportunités de votre territoire.

Bien évidemment, il ne saurait être question de résumer en quelques lignes un diagnostic présenté sur près de deux cents pages dans le rapport de présentation. Toutefois, pour la bonne information des élus et celle du public, il est utile de faire ressortir ceux des éléments du dossier qui ont conduit à émettre l'avis sur le SCOT.

Le Pays des Sources se situe à une soixantaine de kilomètres à l'Est de la préfecture de l'Oise (Beauvais) et à une cinquantaine de kilomètres au Sud-Est de la capitale régionale (Amiens). Paris se trouve à 70 km environ au sud et la sous-préfecture de Compiègne à une quinzaine de kilomètres au Sud.
Le territoire occupe la partie centrale de la région Picardie, dans la partie Sud du triangle formée par trois grands pôles économiques : Amiens, St Quentin et Compiègne.
Il a la particularité d'être traversé par l'autoroute A1 dont le nœud routier majeur du territoire est constitué par l'échangeur autoroutier de Ressons-sur-Matz.

Le territoire du Pays des Sources est constitué de 48 communes : 22 communes appartenant au canton de Lassigny, 25 communes appartenant au canton de Ressons sur Matz, auxquelles s'ajoute la commune de Ognolles (canton de Guiscard). Le périmètre du SCOT correspond donc à la Communauté de Communes du Pays des Sources, complété par la commune de Solente qui a été associée à l'étude dans la phase de diagnostic compte tenu du fait qu'elle n'a pas pu adhérer au périmètre du SCOT du Noyonnais

(Communauté de Communes à laquelle elle appartient aujourd'hui), faute de continuité territoriale.

Le bassin de vie de ce territoire peut être divisé en 3 ensembles :

- les communes à l'Ouest et au Sud sous forte influence de l'agglomération compiégnoise,
- les communes de la frange Sud-Est davantage tournées vers Noyon,
- et les communes de la frange Nord qui profitent de la proximité du pôle rural formé par la ville de Roye, sous influences directes moins marquées, et qui ont encore conservé leur dominante rurale.

La partie centrale du territoire est composée de deux pôles de services intermédiaires formés chacun par les deux chefs-lieu de canton : Ressons-sur-Matz et Lassigny. Les bourgs de Beaulieu-les-Fontaines et de Conchy-les-Pots disposent également d'une gamme de commerces, d'équipements de proximité et de services leur permettant d'exercer une certaine attractivité sur quelques villages voisins. Enfin, il est possible de noter qu'Estrées-Saint-Denis et Montdidier constituent des pôles de proximité pour quelques communes de la frange Ouest.

Le Pays des Sources est majoritairement recouvert de terres agricoles (64%). Ces terres se répartissent entre celles effectivement exploitées pour la culture (89%) et celles qui sont toujours en herbe (10%). Les espaces forestiers représentent 18% du territoire, les zones urbanisées 4,5% du territoire (pour 1 570 ha) et les surfaces en eau 1%.

Le territoire enregistre, en 1999, une population de 20 897 habitants. Trois communes sont peuplées de plus de 1 000 habitants. Depuis plus de 25 ans, le territoire connait un taux de croissance plus rapide que celui du département, indiquant une forte attractivité (période 1999-2006 : +1,07% contre +0,49% pour le département de l'Oise). La croissance de la population du Pays des Sources observée depuis 25 ans résulte principalement d'un solde migratoire nettement positif.

Le territoire compte 9 054 logements en 2009. Le parc de logements est essentiellement composé de résidences principales (88%) avec un taux d'occupation de 2,64 personnes. 94% de logements sont individuels, contre 60% pour l'ensemble du département de l'Oise. La parc est ancien, 47% des résidences principales ont été construites avant 1949.
Les propriétaires occupent plus des 8/10 du parc. En 2006, la part des logements locatifs (privés et publics) était de 14% du parc (contre 35% dans le département de l'Oise). Le parc locatif social correspond à 20% du parc locatif.

La densité urbaine constatée sur le Pays des Sources est faible : elle est en moyenne de 6 logements à l'hectare. Seule une seule commune compte une densité supérieure à 10 logements à l'hectare (Laberlière). 26 des 48 communes étudiées ont une densité inférieure à 6 logements à l'hectare.

La population active du Pays des Sources (et de Solente) s'élevait à 9 912 personnes en 2006 (contre 8 633 en 1999). Cette population croit à un rythme beaucoup plus élevé que l'augmentation de la population totale (+1,07%). En 2006, environ 36% des actifs ayant un emploi et habitant le périmètre d'étude travaillaient sur le Pays des Sources (principalement sur les communes de Lassigny et de Ressons-sur-Matz). Il est donc possible d'observer une fuite importante des actifs vers des pôles extérieurs au territoire (Compiègne, région parisienne, Noyon, département de la Somme, pôle de Thourotte/Ribécourt). En effet, les deux pôles voisins (Compiègne et Noyon) emploient plus d'un actif sur 4 habitant le Pays des Sources.
5 300 emplois sont offerts sur le territoire en 2006. Il sont occupés à plus de 60% par des habitants du territoire.
Le taux d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois offerts et le nombre d'actifs recensés) est de 0,54 sur le Pays des Sources (contre 0,78 sur la Picardie). Un emploi sur trois est proposé dans le secteur industriel.

Le territoire du Pays des Sources compte environ 155 ha de zones vouées à l'accueil d'activités économiques. Celles-ci sont regroupées dans 4 communes : les 3 communes pôles identifiées -Coudun, Lassigny, Ressons-sur-Matz- et Cuvilly ayant mis en valeur le nœud routier D935/D938/D1017 et la proximité de l'échangeur sur l'A1.

Des disponibilités foncières pour le développement résidentiel ont été identifiées.
Elles correspondent en premier lieu à l'ensemble des terrains voués à une urbanisation future des POS et des PLU existants, soit 98 ha urbanisables à court ou moyen terme. S'ajoutent 120 hectares de réserves foncières à plus long terme, des terrains libres de constructions au sein des secteurs déjà urbanisés et la possibilité de création de logements par division de grands logements existants. Il existe donc un surplus de réserves foncières au regard de l'évolution démographique possible d'ici 2020.

Concernant les zones d'activités économiques, de nombreuses superficies (près de 85 ha) sont encore disponibles :
- 18 ha sur la commune de Ressons-sur-Matz correspondant à une zone d'intérêt intercommunal récemment aménagée,
- 22,5 ha sur la commune de Ressons-sur-Matz pour l'accueil d'une activité de logistique (accès aménagé depuis la RD82),
- 27 ha sur la commune de Ressons-sur-Matz ne sont ni urbanisés, ni aménagés en raison de la présence du périmètre de protection autour du site Totalgaz et de la friche industrielle de l'ancienne laiterie au sein de la trame urbaine de 10 ha,
- 16 ha sur la commune de Lassigny non aménagés et non équipés (une réflexion est engagée pour commercialiser 6 à 7 ha à court terme pour un projet d'activité commerciale et artisanale),
- et enfin 1,3 ha non urbanisés et non équipés sur la commune de Coudun.

Les déplacements s'effectuent très largement en mode routier, soit individuel (automobile), soit collectif (réseau des lignes de bus régulières).
L'usage de la voiture est largement prépondérant pour effectuer les déplacements nécessaires à l'accès aux emplois, aux commerces, aux équipements, aux services ou aux loisirs, situés sur ou en dehors du territoire.
La configuration du réseau routier impacte sensiblement l'organisation des déplacements reposant principalement sur une logique Nord-Sud. La desserte du Pays des Sources est assez inégale entre la frange Ouest profitant des grands axes (A1, RD1017, RD935) et le reste du territoire desservi par les routes secondaires, exception faite de la RD934.
Elle contribue même à renforcer la concentration des flux vers Noyon et Compiègne. En effet, les dysfonctionnements constatés sur le réseau de transport collectif ne permettent pas aujourd'hui une utilisation optimale de l'ensemble des équipements, des services, des commerces et des activités existants sur le territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), expression du projet de la communauté de communes, a été défini au regard du diagnostic du territoire et des enjeux qui s'en dégagent.
Les principes fondateurs de ce PADD sont les suivants :
- affirmer l'existence d'un bassin de vie entre plusieurs agglomérations urbaines exerçant une attractivité à l'échelle régionale,
- préserver et mettre en valeur les paysages de qualité afin de conforter l'identité du territoire,
- encourager l'intercommunalité au service de l'aménagement et du développement.

Ces objectifs se concrétisent notamment par l'affichage des indicateurs précis suivants :

- mettre en place une armature forte autour de 3 pôles (Ressons-sur-Matz, Lassigny, Coudun), 2 bourgs structurants (Conchy-les-Pots et Beaulieu-Ecuvilly) et 2 bourgs "autonomes" (Lagny, Elincourt-Sainte-Marguerite) et viser au maintien et au renforcement des équipements, services et activités dans ces communes ;

- atteindre un taux de variation annuel moyen sur l'ensemble du territoire entre 1,10% et 1,20% à l'horizon 2030, soit une progression de 5 400 à 5 900 habitants. La répartition de la croissance entre les communes pourra être différenciée afin de conforter la structuration du territoire ;

- pour loger cette population, le besoin de production de logements est de 2 900 à 3 150 à l'horizon 2030 (dont au moins 800 dans les espaces urbains déjà constitués), soit une production moyenne de 150

logements par an sur le territoire. Sachant que la production des 800 logements résulte du potentiel identifié dans les trames urbaines déjà constituées (60%), cela réduit la production à 2 500 à 2 800 logements à produire, pour une consommation foncière estimée entre 200 et 220 ha (page 18 du PADD – chiffre à repréciser car il est indiqué 140 à 170 ha à lapage 45 du PADD et dans le DOG) ;

- dans les trois pôles identifiés, les opérations nouvelles compteront au moins 15 logements/ha. Dans les autres communes, elle compteront au moins 10 logements/ha. La densité devra au moins être supérieure à celle enregistrée en 2009 ;

- proposer une diversification de l'offre en logements :

- passer d'une offre locative globale de 14% en 2007 à au moins 18% en 2030, soit la création d'environ 750 logements locatifs.;

- passer de 20% à 30% la part des logements locatifs aidés sur le total du nombre de locatifs, soit la création d'au moins 330 logements locatifs aidés;

- et enfin, permettre le développement de cette offre locative sur toutes les communes du territoire.

- Maintenir le taux d'emploi à au moins 0,50, créer en conséquence au moins 1 500 emplois sur la période 2007-2030, anticiper le recul probable de l'emploi dans le secteur industriel et œuvrer pour faciliter la création de près de 1 000 emplois dans le secteur tertiaire.

- Pour les sites économiques, le PADD prévoit tout d'abord de privilégier le remplissage des zones d'activités déjà existantes, déjà partiellement ou totalement équipées (Ressons, Cuvilly, Lassigny et Coudun). Il n'envisage qu'une extension des sites d'activités de Lassigny et de Ressons et retient uniquement deux nouveaux sites en mesure d'accueillir de nouvelles entreprises (plateau de Coudun en continuité du parc d'activités du plateau de Margny développé par l'ARC, Lagny correspondant à la partie du site activités développé par la CCPN le long du futur CSNE). Le PADD précise enfin que l'emprise foncière nécessaire à ces deux sites sera déterminée au cas par cas. En dehors de ces sites, l'accueil de nouvelles activités ne pourra se faire qu'au sein de trames déjà urbanisées. Une soixantaine d'hectares pour ces sites d'activités est déjà confirmée dans les documents d'urbanisme.

- la consommation foncière globale et maximale est estimée à moins de 240 ha à l'horizon 2030.

- d'un point de vue environnemental, le PADD prévoit la gestion des espaces à fort intérêt écologique, la gestion des espaces présentant des risques naturels et technologiques, la préservation de la ressource en eau et la prise en compte des nuisances et la gestion des déchets.

Le Document d'Orientations Générales (DOG), document prescriptif et juridiquement opposable du SCOT, est la traduction réglementaire des principes fondamentaux du PADD.

Il réaffirme notamment :

- l'objectif d'atteindre une population de 27 000 habitants à l'horizon 2030, soit 5 000 habitants en plus,

- l'objectif de polarisation indiqué dans le PADD sur trois pôles (Ressons-sur-Matz, Lassigny, Coudun) et sur les deux bourgs structurants (Conchy-les-Pots et Beaulieu-Ecuvilly).

- le taux de variation annuel moyen retenu de 1,10% à 1,20% se traduisant par la possibilité d'accueillir 5 400 à près de 6 000 habitants (4 750 à 5 250 habitants en se basant sur la population estimée début 2012).

- le nombre de logements à réaliser : 2 900 à 3 150 logements (actualisé début 2012 à 2 550 à 2 800 logements), dont au moins 800 résultant du potentiel identifié dans les trames urbaines.

- une consommation foncière pour l'habitat de 140 à 170 hectares à l'horizon 2030.

- une densité en nombre de logements par hectare au moins supérieure à celle enregistrée en 2009, d'au moins 15 logements à l'hectare dans les trois pôles et d'au moins 10 logements à l'hectare dans les autres cas.

- une offre locative globale (privée ou publique) d'au moins 18% de la part des résidences principales, soit un total de 2 000 logements locatifs en 2030. De plus, la production de ces logements locatifs sera orientée vers les 2 et 4 pièces afin de diversifier le parc et permettre le maintien des jeunes sur le territoire.

- une offre locative aidée qui devra atteindre au moins 30% de l'offre locative globale (soit 600 logements locatifs aidés).

- un taux d'activité d'environ 49% (soit 2 900 actifs de plus) et un taux d'emploi constant à 0,50 (soit 1 500 emplois de plus) afin de maintenir l'équilibre entre le nombre d'emplois offerts sur le territoire et le nombre d'habitants.

- la consommation foncière à des fins économiques pourrait atteindre un volume maximal de 70 ha environ (environ 60 hectares déjà délimités dans les documents d'urbanisme dont 18 hectares sont déjà aménagés ou en cours de commercialisation -parc communautaire-, une dizaine d'hectares récemment aménagés -site d'activités logistiques au sud de Ressons-, laissant un potentiel réel d'une trentaine d'hectares, à laquelle pourraient s'ajouter les emprises envisagées, mais restant à définir, pour les deux nouveaux sites à développer avec les territoires voisins).

S'agissant de **l'analyse du projet de SCOT au regard de la politique de prévention des risques naturels et technologiques,** celui-ci affirme la nécessité de prévenir les risques naturels (inondation, coulées de boues et ruissellement, retrait-gonflement des argiles, effondrements et mouvements de terrains, remontées de nappes). Le projet rappelle d'une part les dispositifs permettant de gérer l'urbanisation dans ces zones à risques (Plans de Prévention des Risques, Plans Locaux d'Urbanisme, article R.111-2 du code de l'urbanisme) et d'autre part les moyens techniques permettant de réduire ces risques (entretien, réalisation d'aménagements...).
Cependant, il n'évoque pas la prescription prochaine d'un PPRI sur quelques communes concernées par la Verse, ni la nécessaire compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) actuellement en cours d'élaboration et pour lequel les évaluations préliminaires des risques d'inondation (EPRI) ont déjà été approuvées le 20/12/2011 pour le bassin Seine Normandie et le 22/12/2011 pour le bassin Artois-Picardie. Ces données auraient pu être intégrées au projet de SCOT.

S'agissant de **l'analyse du projet de SCOT arrêté au regard du respect des dispositions nationales de préservation et de protection de l'environnement, et notamment de la biodiversité,** le projet de SCOT met en œuvre un projet de territoire qui tient compte des espaces à forte sensibilité écologique et qui pré-identifie une trame verte et bleue qui pourra ensuite être précisée dans le cadre du futur Schéma régional de Cohérence Écologique. Dans ce sens, le projet indique la nécessité de préserver l'intérêt écologique des zones humides identifiées, de protéger l'usage des sols dans les zones Natura 2000, de préserver les périmètres de ZNIEFF de type 1, de garantir les continuités écologiques et de veiller à ce que les aménagements et les installations réalisés dans la trame verte et bleue garantissent ces continuités.

Le thème "Paysage" fait l'objet d'une prise en compte réglementaire dans les différentes pièces du dossier arrêté. Toutefois, il est regrettable que le projet ne fasse pas émerger de véritable projet de paysage et d'environnement pour son territoire. En ce sens, s'agissant des perspectives paysagères, le projet de SCOT aurait pu réaffirmer la nécessité de les préserver, en évitant toutes fractures pouvant altérer de manière irréversible les cônes de visibilité. En effet, ces vues, par leurs perspectives lointaines, donnent toute la grandeur paysagère du Pays des Sources. Aussi, je vous propose d'ajouter sur la carte "traduction graphique des sites présentant un intérêt paysager majeur à préserver" les différentes perspectives paysagères reportées sur les extraits de cette carte joints au présent courrier.

Le thème relatif aux boisements interpelle. En effet, il est possible de noter dans les différents documents du projet de SCOT **des erreurs et des affirmations illégales** qui sont susceptibles de créer un risque juridique pour ce SCOT.

S'agissant de **l'analyse du projet de SCOT arrêté au regard des objectifs de production de logements dans le respect du principe de mixité sociale,** les auteurs du projet ont simplement répondu aux obligations légales sans grande ambition. Le projet de SCOT prévoit que l'offre locative globale (privée ou publique) soit développée pour atteindre au moins 18% des résidences principales. De plus, le SCOT prévoit qu'à l'horizon 2030, l'offre locative aidée devra atteindre au moins 30% de l'offre locative globale, contre 20% aujourd'hui. Enfin, le SCOT ne fixe pas d'objectifs de rénovation du parc de logement anciens, mais le

lancement d'une OPAH est envisagé. Même si l'on note la réelle volonté du territoire à rattraper son retard, l'augmentation du rythme de construction de logements sociaux et la recherche d'une mixité sociale aux différentes échelles du territoire passent par une contribution proportionnée de l'ensemble des collectivités à l'objectif national. Aussi, au regard des objectifs nationaux, le taux affiché par la CCPS peut sembler faible.

Enfin, s'agissant de **l'analyse du projet de SCOT arrêté au regard du principe de gestion économe de l'espace** (lutte contre l'étalement urbain et contre la consommation excessive de terres agricoles et naturelles...), le projet de SCoT ne met pas en œuvre une réelle politique de limitation de consommation des terres agricoles bien que les auteurs du SCOT aient été alertés lors des réunions de travail.
La consommation foncière qui découle logiquement de la structuration du territoire et de son développement est excessive et ne correspond pas aux objectifs assignés par le législateur.
L'effort de densification envisagé de 15 logements à l'hectare dans les trois pôles et d'au moins 10 logements par hectare dans les autres cas est insuffisant. Il aurait été attendu que le Pays des Sources affiche le même effort que les territoires voisins beaucoup plus volontaristes (de 18 à 40 logements à l'hectare pour l'ARC, 17 logements à l'hectare pour les constructions individuelles et 25 logements à l'hectare pour les opérations mixtes et 45 logements à l'hectare pour le Plateau Picard, 15 à 30 logements à l'hectare pour le Noyonnais, 25 logements à l'hectare pour la CC2V). Un tel effort permettrait de surcroit de baisser l'enveloppe de consommation foncière lié au développement résidentiel.
En effet, le projet organise l'urbanisation de 140 à 170 hectares pour la construction de 2 900 à 3 150 logements. Cependant, les auteurs du SCoT n'arrêtent pas définitivement l'enveloppe foncière (cf DOG page 29 : "les zones à urbaniser ou de restructuration urbaine des POS/PLU correspondant à des sites de renouvellement urbain -déjà dans la trame urbanisée de la commune- ne rentrent pas dans le calcul de la consommation foncière et offrent d'autres possibilités de réalisation de logements".

De plus, la consommation foncière vouée aux activités économiques prévue d'environ 70 ha semble excessive au regard de la rétention foncière prévue ("potentiel réel d'une trentaine d'hectares") et de la consommation envisagée et non chiffrée des emprises envisagées pour les deux nouveaux sites à développer avec les territoires voisins.

Cette estimation globale et maximale (moins de 240 ha) est excessive. Elle peut facilement être réduite, pour le développement de l'habitat, en augmentant les objectifs de densification et en estimant le réel potentiel à l'intérieur de la trame urbaine constituée. Les superficies dédiées au développement de l'activité économique semblent exagérées et viennent en contradiction avec d'autres dispositions du DOG notamment celle qui consiste à urbaniser les terres agricoles de moindre valeur.

En conclusion, les hypothèses de travail retenues par les élus pour le développement de leur territoire sont très discutables. Retenir un taux de progression annuel de 1,10 à 1,20% pour la population est en décalage avec les territoires voisins (0,75% pour l'ARC et le SMBAPE, 0,60% pour le Noyonnais et le Plateau Picard, 1,04% pour la Communauté de Communes des Deux Vallées) et les tendances observées à l'échelle départementale. En effet, le scenario tendanciel de l'INSEE envisage une baisse régulière de l'augmentation de la population allant de 0,56% en 2025 jusqu'à 0,11% en 2049. Le volontarisme politique ne peut à lui seul inverser les tendances nationales.
L'autre hypothèse de travail retenue est de conserver une densité de production un peu en-deçà de ce qui s'opère actuellement mais néanmoins inférieure à celle des territoires voisins.

En matière de consommation d'espaces, le projet de SCOT ne met pas en œuvre une réelle politique de limitation de la consommation des terres agricoles, bien que les auteurs du SCOT aient été alertés lors des réunions de travail. La consommation foncière qui découle logiquement de la structuration du territoire et de son développement est excessive et ne correspond pas aux objectifs assignés par le législateur.

Ces seuls facteurs réunis contribuent à l'affichage d'une consommation excessive du foncier et une production de logements trop peu dense sans oublier le manque d'ambition en terme de réhabilitation de logements. De plus, l'objectif de mixité du parc est plus évoqué ou encouragé que réellement pris en compte.

Cet affichage d'une densité trop faible et d'objectifs de consommations foncières trop élevés, ainsi que la manière dont est abordée, dans les différentes pièces du SCOT, la thématique des boisements me conduisent à émettre un **avis défavorable** sur le projet de SCOT porté par votre collectivité.

Replacé dans son contexte, ce territoire de près de 21 000 habitants reste et restera très dépendant des territoires voisins en terme d'emplois et de services. Se pose alors la pertinence de ce territoire dont le périmètre est trop étroit et de la réflexion à engager à une autre échelle. Une démarche de coordination des différents SCOT au sein de la même aire urbaine aurait le mérite de permettre de rattraper les réalités sociales et fonctionnelles à l'œuvre et de pouvoir ainsi inscrire le projet de développement de votre territoire dans une cohérence plus globale à l'échelle du bassin de vie ou de l'inter-territoire (diagnostic commun et enjeux collectifs et partagés).

Nicolas DESFORGES

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

REÇU -1 FEV. 2013

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole

Secrétariat de la commission départementale
de la consommation des espaces agricoles

Beauvais, le 29 janvier 2012

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis émis par la commission départementale de la consommation des espaces agricoles qui s'est réuni le 18 décembre 2012 pour examiner le projet de SCoT du Pays des sources.

Je vous rappelle que cet avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le secrétaire de la commission

Christian FABREGUE

Communauté de communes du Pays
des sources
M. René MAHET
BP 12, Place Saint Crépin
60 310 LASSIGNY

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ddt@oise.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
29 Bld Amyot d'Inville
BP 20317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 43 34 – télécopie : 03 44 06 43 00
ddt-sea@oise.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires
Service Economie Agricole

Décision de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles
du 18 décembre 2012
Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays des Sources

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Oise

Aux termes du procès-verbal et de la décision prise lors de la commission en date du 19 novembre 2012, sous la présidence de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental adjoint des territoires, représentant le préfet ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-1-2 ; L.122-7 ; L123-6 ; L.123-9 ; L124-1-2 ;

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010 et notamment son article 51,

Vu le décret n° 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, articles 3 à 15, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 précisant la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

Vu la demande présentée le 17 octobre 2012 par la Communauté de communes du Pays des Sources concernant le projet de SCoT arrêté le 27 juin 2012,

Vu les éléments d'analyse sur le projet, présentés par la direction départementale des territoires de l'Oise,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme Sylvie PIERRARD, représentant le directeur départemental des territoires de l'Oise ;

CONSIDERANT :

- qu'en vertu de l'article 20 de *la loi n° n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation du droit de l'Union Européenne, les élus ont choisi de poursuivre la procédure sous le régime de la loi SRU,*
- que s'agissant d'un SCOT SRU, la circulaire du 1er septembre 2009 relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme indique les quatre politiques publiques auxquelles l'État attache une attention particulière,

- que le Pays des Sources est constitué de 48 communes. Le périmètre du SCOT correspond à la Communauté de Communes du Pays des Sources, complété par la commune de Solente qui a été associée à l'étude dans la phase de diagnostic compte tenu du fait qu'elle n'a pas pu adhérer au périmètre du SCOT du Noyonnais faute de continuité territoriale. (Communauté de Communes à laquelle elle appartient aujourd'hui),

- que le bassin de vie de ce territoire peut être divisé en 3 ensembles : les communes à l'Ouest et au Sud sous influence compiégnoise, les communes de la frange sud-davantage tournées vers Noyon, et les communes de la frange nord qui profitent de la proximité du pôle de Roye et qui ont encore conservé leur dominante rurale,
- que la partie centrale du territoire est composée de deux pôles formés par les deux chefs-lieu de canton : Ressons-sur-Matz et Lassigny. Les bourgs de Beaulieu-les-Fontaines et de Conchy-les-Pots disposent également

d'une gamme de commerces, d'équipements et de services qui leur permettent d'exercer une certaine attractivité sur quelques villages voisins,
- que le territoire enregistre, en 1999, une population de 20 897 habitants. Seules 3 communes sont peuplées de plus de 1 000 habitants,

-que la densité urbaine constatée sur le Pays des Sources est faible : elle est en moyenne de 6 logements à l'hectare. Seule une commune compte une densité supérieure à 10 logements à l'hectare (Laberlière). 26 des 48 communes étudiées ont une densité inférieure à 6 logements à l'hectare,

- que le territoire du Pays des Sources compte environ 155 ha de zones vouées à l'accueil d'activités économiques. Celles-ci sont regroupées dans 4 communes (Coudun, Lassigny, Ressons-sur-Matz et Cuvilly) qui ont mis en valeur le nœud routier D935/D938/D1017 et la proximité de l'échangeur sur l'A1,

- que pour les zones d'activité, de nombreuses superficies (près de 85 ha) sont encore disponibles : 18 ha sur la commune de Ressons-sur-Matz correspondant à une zone d'intérêt intercommunal récemment aménagée, 22,5 ha sur la commune de Ressons-sur-Matz pour l'accueil d'une activité de logistique (accès aménagé depuis la RD82), 27 ha sur la commune de Ressons-sur-Matz ne sont ni urbanisés, ni aménagés en raison de la présence du périmètre de protection autour du site Total gaz et de la friche industrielle de l'ancienne laiterie au sein de la trame urbaine de 10 ha, 16 ha sur la commune de Lassigny non aménagés et non équipés (une réflexion est engagée pour commercialiser 6 à 7 ha à court terme pour un projet d'activité commerciale et artisanale), et enfin 1,3 ha non urbanisés et non équipés sur la commune de Coudun.

- qu'il existe des disponibilités foncières pour le résidentiel. Elles correspondent en premier lieu à l'ensemble des terrains voués à une urbanisation future des POS et des PLU existants, soit 98 ha urbanisables à court ou moyen terme. S'ajoutent 120 hectares de réserves foncières à plus long terme, des terrains libres de constructions au sein des secteurs déjà urbanisés et la possibilité de création de logements par division de grands logements existants. Il existe donc un surplus de réserves foncières au regard de l'évolution démographique possible d'ici 2020.

- que dans l'armature urbaine prévue, l'objectif de polarisation est définie sur : 3 pôles (Ressons-sur-Matz, Lassigny, Coudun), 2 bourgs structurants (Conchy-les-Pots et Beaulieu-Ecuvilly) et 2 bourgs "autonomes" (Lagny, Elincourt-Sainte-Marguerite). L'objectif est de permettre le maintien et le renforcement des équipements, services et activités dans ces communes.

- que l'objectif de croissance de population est d'atteindre un taux de variation annuel moyen de 1,10 % à 1,20 % se traduisant par la possibilité d'accueillir 5 400 à près de 6 000 habitants (4 750 à 5 250 habitants en se basant sur la population estimée début 2012,
- qu'en ce qui concerne les objectifs de production des logements : le nombre de logements à réaliser : 2 900 à 3 150 logements (actualisé début 2012 à 2 550 à 2 800 logements), dont au moins 800 résultant du potentiel identifié dans les trames urbaines,

- qu'une consommation foncière pour l'habitat atteindrait 140 à 170 hectares à l'horizon 2030. Page 29 du DOG : il est indiqué que: "les zones à urbaniser ou de restructuration urbaine des POS/PLU correspondant à des sites de renouvellement urbain déjà dans la trame urbanisée de la commune ne rentrent pas dans le calcul de la consommation foncières et offrent d'autres possibilités de réalisation de logements",

- que les objectifs de densité sont définis selon 3 principes : Dans les trois pôles identifiés, les opérations nouvelles compteront au moins 15 logements/ha, dans les autres communes, elles compteront au moins 10 logements/ha. La densité devra au moins être supérieure à celle enregistrée en 2009.

- que la diversification de l'offre en logements, propose une offre locative globale (privée ou publique) d'au moins 18 % de la part des résidences principales, soit un total de 2 000 logements locatifs en 2030. De plus, la production de ces logements locatifs sera orientée vers les 2 et 4 pièces afin de diversifier le parc et permettre le maintien des jeunes sur le territoire. Une offre locative aidée devra atteindre au moins 30 % de l'offre locative globale (soit 600 logements locatifs aidés).

- qu'en ce qui concerne la consommation foncière pour les sites économiques, le PADD prévoit tout d'abord de privilégier le remplissage des zones d'activités déjà existantes, déjà partiellement ou totalement équipées (Ressons, Cuvilly, Lassigny et Coudun). Il n'envisage qu'une extension des sites d'activités de Lassigny et de Ressons et retient 2 nouveaux sites en mesure d'accueillir de nouvelles entreprises (plateau de Coudun en continuité du parc d'activités du plateau de Margny développé par l'ARC, Lagny correspondant à la partie du site

d'activités développé par la CCPN le long du futur CSNE). Le PADD précise enfin que l'emprise foncière nécessaire à ces deux sites sera déterminée au cas par cas,

- qu'en dehors de ces sites, l'accueil de nouvelles activités ne pourra se faire qu'au sein de trames déjà urbanisées. Une soixantaine d'hectares pour ces sites d'activités est déjà confirmée dans les documents d'urbanisme,
- qu'au final, la consommation foncière à des fins économiques pourrait atteindre un volume maximal de 70 ha environ (environ 60 hectares déjà délimités dans les documents d'urbanisme dont 18 hectares sont déjà aménagés ou en cours de commercialisation (parc communautaire), une dizaine d'hectares récemment aménagés (site d'activités logistiques au sud de Ressons), laissant un potentiel réel d'une trentaine d'hectares, à laquelle pourraient s'ajouter les emprises envisagées, mais restant à définir, pour les deux nouveaux sites à développer avec les territoires voisins,

-qu'en conclusion, la consommation foncière globale et maximale est estimée à moins de 240 ha à l'horizon 2030.

- que les membres de la commission soulignent les incohérences des chiffres entre les consommations des POS, PLU et celle du SCoT. Elle rappelle que la faible densité observée sur ce territoire est liée à la destruction de la guerre 1914-1918, mais demande qu'une densification soit envisagée sur ce territoire afin de se rapprocher de celles arrêtés dans le SCoT du Pays de Bray,
- que pour la commission, le développement sur la zone de Coudun est prématuré par rapport à l'avancement du projet Canal Seine Nord Europe.

Le projet de SCoT de la Communauté des communes du Pays des Sources est soumis au vote : 4 votes en abstention, 0 vote pour, 7 votes contre.

L'avis de la commission est défavorable, considérant :

- la surconsommation foncière liée à un manque de densification,

- l'hypothèse de développement supplémentaire lié au Canal Seine Nord Europe, non estimée,

La commission préconise qu'une démarche d'inter-SCoT soit mise en œuvre.

Beauvais le 20 décembre 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires,
Président de la commission départementale
de la consommation des espaces agricoles

Thierry LATAPIE-BAYROO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU 21 JAN. 2013

PREFET DE L'OISE

Beauvais, le 18/01/2013.

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Service Gestion de la Connaissance et
Garant Environnemental

Affaire suivie par M. Enrique PORTOLA
Tel : 03.22.82.90.52
Fax : 03.22.91.73.77
enrique.portola@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays des Sources

Objet : ScoT de la CCPS – arrêt de projet
Avis au titre de l'autorité environnementale

Par délibération du 27 juin 2012, le conseil communautaire du Pays des Sources (CCPS) a arrêté son projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le décret 2005-608 du 27 mai 2005, pris en application de l'ordonnance du 3 juin 2004 transposant la directive européenne 2001/42/CE du 217 juin 2001, prévoit que les ScoT sont soumis à la procédure d'évaluation envioronnementale des plans et programmes.

Conformément à cette procédure, le ScoT de la CCPS fait l'objet du présent avis sur l'évaluation environnementale, qui devra être joint au dossier d'enquête publique.

Nicolas DESFORGES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

Schéma de Cohérence Territoriale
de la communauté de communes du Pays des Sources (Oise)
arrêté le 27 juin 2012
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes du Pays des Sources. Il est pris en application de la directive européenne du 27 juin 2001, transposée aux articles R121-14 et suivants du code de l'urbanisme relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement.

Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale

Sur la forme, le présent dossier répond d'une manière satisfaisante au contenu attendu de l'évaluation environnementale. Celle-ci est intégrée dans le rapport de présentation.
Le document est bien structuré. De nombreuses illustrations accompagnent les commentaires. Toutefois, l'échelle rend les cartes parfois peu lisibles.

Sur le fond, il ressort de la lecture du dossier les principaux points suivants :
- l'état initial de l'environnement est exhaustif. Les menaces et pressions anthropiques sont rappelées fort à propos. L'analyse aurait pu être plus approfondie sur certains thèmes : continuités écologiques liées aux milieux aquatiques, adéquation urbanisation/déplacements au regard des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;
- la hiérarchisation des enjeux est claire, mais devrait être complétée par les deux points précités ;
- le scénario au fil de l'eau est peu lisible, mais ses incidences sont réalistes au regard des enjeux ;
- la présentation de scénarii par thématique est intéressante mais ne permet pas une analyse comparative entre le scénario de référence et des scénarii prospectifs et ne justifie pas les choix ;
- si certains éléments d'analyse des incidences du projet de SCoT sont pertinents, le chapitre reste au niveau de généralités et ne présente pas d'analyse fine, attendue sur certains thèmes. L'urbanisation diffuse - projet de zone d'activités de Lagny en particulier - doit faire l'objet d'une analyse ad hoc ;
- en matière de risque inondation, il conviendrait d'être très prudent sur la réalisation d'aménagements de protection des secteurs inondables pour pouvoir construire, qui serait totalement contraire aux politiques publiques menées aujourd'hui ;
- le SCoT affiche des principes de prise en compte de l'environnement satisfaisants. Cependant, il fonde l'évolution du territoire sur une politique d'équipements et de services qui favorise le développement périurbain, source d'impacts. Le document d'orientations générales (DOG) est peu directif. En l'absence de cadrage des PLU, la consommation foncière semble peu maîtrisée ;
- le dispositif de suivi et les indicateurs permettront de suivre néanmoins la mise en œuvre du SCoT.

Enfin, conformément à l'article L122-10 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage rédigera une déclaration résumant notamment la manière dont il a été tenu compte du présent avis dans le cadre des consultations.

Le Préfet de l'Oise

Nicolas DESFORGES

Le Préfet

ANNEXE : AVIS DETAILLE

I - Analyse du contexte du projet de SCoT

I – 1. Objet du SCoT et organisme responsable de son élaboration

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et codifiée aux articles L121-1 et suivants du code de l'urbanisme a mis en place les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme doivent définir les objectifs des grandes politiques publiques du territoire dans le domaine de l'habitat, des déplacements, du développement économique et commercial, des services, de l'environnement. Ils doivent tenir compte, voire être compatibles avec les documents de planification d'ordre supérieur.

La démarche d'évaluation prévoit la rédaction d'un rapport environnemental par la personne publique responsable de l'élaboration du plan, respectant les prescriptions de l'article R122-20 du code de l'environnement. Pour un SCoT, le rapport de présentation complété de rubriques spécifiques – suite au décret 2005-608 du 27/05/05 introduisant l'article R122-2 du code de l'urbanisme – tient lieu de rapport environnemental.

Le préfet de département, en tant qu'autorité environnementale, formule un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation ainsi que sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le SCoT.

Le document objet du présent avis est la version arrêtée le 27 juin 2012 par la communauté de communes du Pays des Sources (CCPS). L'élaboration du SCoT et les études techniques ont été réalisées par l'agence d'urbanisme ARVAL.

II – Analyse du rapport de présentation

II – 1. Caractère complet du rapport

Le dossier de SCoT est constitué :

- du rapport de présentation lui-même comprenant les pièces suivantes :
  - 1a- rapport de diagnostic ;
  - 1b- état initial de l'environnement ;
  - 1c- diagnostic agricole ;
  - 1d- évaluation environnementale : méthode de l'évaluation environnementale, articulation avec les autres documents plans et programmes, synthèse des scénarii et justifications du scénario retenu, analyse des incidences notables et les mesures prises, suivi de la mise en œuvre et indicateurs, résumé non technique ;
- du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- du document d'orientations générales (DOG).

Les éléments relatifs à l'évaluation environnementale figurent dans le rapport de présentation.
Le dossier du projet de SCoT de la CCPS, dans sa version arrêtée, comprend l'ensemble des rubriques fixées par le code de l'urbanisme.

Le document est bien structuré. Les documents sont accompagnés de schémas, photos, tableaux ou cartographies qui illustrent les commentaires. L'échelle de certaines cartes nuit à leur lecture.

Certains zooms auraient permis d'apprécier les pressions sur les composantes environnementales des secteurs principaux de développement.
La désignation des sites naturels est parfois erronée (site Natura 2000 « Réseaux de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval ») ou manquante (ZNIEFF, état initial p.30).

II – 2. Qualité et pertinence des informations contenues dans le rapport de présentation

II – 2.a Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122.4 du code de l'environnement

La pièce 1d du rapport de présentation présente de manière exhaustive et très détaillée les documents d'urbanisme et de planification avec lesquels le SCoT entretient un rapport de compatibilité ou de prise en compte.
Toutefois, le chapitre n'expose pas les objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE).
Afin d'expliciter ce rapport, le chapitre correspondant mentionne certains projets définis par le SCoT. Les remarques pouvant être émises sur ces projets figurent dans les autres chapitres du présent avis.
Quoique le SCoT soit régi par les dispositions antérieures aux prescriptions du Grenelle de l'environnement (arrêt avant le 1er juillet 2012), le dossier mentionne la « trame verte et bleue ». Cependant, le rapport de présentation n'expose pas les études menées sur le sujet et n'aborde pas les éléments relatifs à la trame bleue, soit ceux des cours d'eau et autres milieux aquatiques, vecteurs de continuités piscicoles ou des espèces terrestres liées à ces milieux.

II – 2.b Diagnostic et état initial de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article R123-2 du code de l'urbanisme cette rubrique doit comporter l'état initial de l'environnement, les perspectives de son évolution et les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

Les trois premières pièces du rapport de présentation relatives respectivement au diagnostic du territoire, à l'état initial de l'environnement et au diagnostic agricole, présentent de manière complète et intéressante le Pays des Sources.
Si les différents chapitres se concluent pertinemment sur les enjeux, ils présentent prématurément les orientations du SCoT à travers diverses propositions.

Ces diagnostics mettent en avant les caractéristiques du territoire :
- dépendance vis-à-vis des pôles urbains voisins, Compiègne, Noyon et Roye ;
- un territoire rural au caractère péri-urbain marqué par la faiblesse de l'armature urbaine ;
- un taux de croissance de la population plus rapide que celui du département ;
- une attractivité pour les jeunes couples, avec une augmentation significative des personnes âgées ;
- de nombreuses disponibilités foncières dans les quelques documents d'urbanisme existants (moins d'un quart des terrains inscrits en zone NA ou AU des documents d'urbanisme réellement consommé entre 2003 et 2009) et un rythme de la construction plus rapide que la croissance de la population qui se stabilise ;
- un enjeu de développement économique autour des activités de logistique. Les actifs se déplacent de plus en plus vers l'extérieur ;
- des disponibilités foncières à vocation économique dans les territoires voisins de l'ordre de 200 ha.
- des zones d'activités déjà équipées dans la CCPS jugées suffisantes par les élus ;
- l'opportunité de réalisation d'une zone d'activités liée au projet du canal Seine-Nord Europe ;
- une forte exposition à la voiture. Des propositions de développement qui induisent le renforcement de liaisons routières, dont la maîtrise d'ouvrage est extérieure et la faisabilité incertaine ;

- des milieux naturels au caractère diffus, essentiellement inscrits en zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), mais aussi de grands espaces de paysages remarquables (massif de Thiescourt). Des espaces forestiers couvrant 18% du territoire essentiellement privés ;
- des problématiques liées à la ressource en eau tant sur l'aspect qualitatif que quantitatif, ainsi que de nombreuses zones humides associées aux cours d'eau traversant le Pays de Sources ;
- des enjeux liés aux risques de ruissellement et d'érosion des sols.

La pièce 1a, rapport de diagnostic, présente la structure et le fonctionnement du territoire. Elle aborde six chapitres et se conclut par une carte de synthèse des enjeux.

Certains enjeux soulèvent à juste titre les conséquences de la croissance démographique sur les autres enjeux, la nécessité d'une répartition spatiale du développement (population p.26), de privilégier la réoccupation de l'existant en jouant sur la densité pour réduire la consommation d'espaces agricoles ou naturels, les conséquences en termes de réseaux, d'équipements et de services, de déplacements (logement p.34), une stratégie de développement économique dans une logique inter-territoriale (économie p.46), l'optimisation du transport collectif (déplacements p.54).

La description de l'état initial de l'environnement, pièce 1b, repose sur l'analyse de neuf thématiques.
Chaque thématique est complétée d'une manière pertinente par les tendances en cours et les enjeux.
Le rapport se conclut par la présentation du scénario « au fil de l'eau », les principales incidences sur l'environnement et la synthèse des enjeux environnementaux et leur hiérarchisation.

L'analyse du diagnostic environnemental fait apparaître des enjeux importants : paysages emblématiques à préserver, valorisation des zones humides sans replantation systématique de bois de culture dans les fonds de vallée, coupures vertes, préservation des boisements du développement urbain (paysages p.16), identification des sites à forts enjeux patrimoniaux (paysages bâtis p.25), préservation des milieux à fortes sensibilités écologiques avec la mise en place d'indicateurs de suivi adaptés (biodiversité p.30), préservation de la ressource en eau et une gestion adaptée (eau p.39), valorisation des énergies renouvelables avec en tenant compte des impacts sur le cadre de vie, l'économie, les paysages et les autres enjeux environnementaux (énergies p.55).

La lecture du chapitre soulève les remarques suivantes :

- milieux naturels et sensibilités écologiques

- il convient de souligner, l'insertion de la carte de Cassini (p.13) rarement présente dans les dossiers de SCoT. Elle fait apparaître les boisements anciens et les vallées. Très utiles pour l'étude des continuités écologiques, il semble que ces données n'aient pas été exploitées (cf. synthèse) ;

- la carte p.27 n'est pas lisible. Une carte de l'ensemble des espaces écologiquement sensibles serait nécessaire pour appréhender les continuités établies, ainsi que l'étude menée en la matière ;

- les périmètres de ZNIEFF, comme les sites Natura 2000, n'impliquent pas une interdiction d'aménagement ou de construction (p.28). En revanche, tout projet au sein de ces zonages est assujetti aux études faune-flore afférentes, notamment une évaluation d'incidence Natura 2000 ;

- le site inscrit à Coudun ne fait l'objet d'aucune information alors qu'il induit des prescriptions réglementaires plus fortes que les ZNIEFF ;

- le facteur influençant principalement les milieux de pelouse est l'abandon du pastoralisme et la colonisation par le milieu (p.29) ;

- il convient d'être prudent quant aux facteurs influençant les cours d'eau, en particulier leur qualité physico-chimique (feuilles des bois de culture ou des peupleraies). En revanche, les pratiques agricoles adjacentes influencent directement leur qualité : érosion, colmatage, abreuvement du bétail, produits phytosanitaires, fertilisants, ... (p.29) ;

- tout projet de développement touristique dans les milieux naturels sensibles devra au préalable faire l'objet d'une analyse des incidences sur les espèces et habitats d'espèces concernés afin d'éviter toute perturbation de l'écosystème (p.30).

- ressource en eau

- la cartographie des zones humides des cours d'eau est particulièrement précise ;

- l'état qualitatif des masses d'eau superficielles (médiocre ou moyen) en certains points du territoire, soulève l'enjeu des rejets des eaux urbaines à traiter au regard des paramètres nécessaires à l'estimation des débits fluviaux et des charges de pollution associées pour chaque secteur (capacité des milieux récepteurs à accepter de nouveaux rejets) (p.35) ;

- il convient de mentionner et de prendre en compte les déficits hydriques constatés sur le territoire. En effet, depuis plusieurs années les assecs sont récurrents sur l'Avre et sont apparus sur le Matz en 2011. Le niveau des cours d'eau est corrélé aux évolutions de la nappe de la craie. Les enjeux de prélèvements supplémentaires, notamment en période d'étiage, apparaissent ainsi importants (p.35).

- risques

- la gestion des risques ne peut s'appuyer uniquement sur des orientations visant à atténuer les conséquences des phénomènes. Le document doit aussi et surtout prévoir des mesures de prévention.

- énergie

Emissions des gaz à effet de serre (GES) : les déplacements par route (29% des GES, 2ème poste après l'agriculture à 35%, 21% pour le résidentiel) forte contrainte du territoire, nécessitent d'être optimisés. Les consommations énergétiques reposent majoritairement sur les produits pétroliers et le gaz. Le SCoT renvoie les solutions à mettre en œuvre sur le territoire au plan climat énergie (PCET) en cours. Néanmoins, des objectifs volontaristes de densité associés aux formes urbaines, ainsi que le nécessaire rapprochement des lieux d'habitat des pôles urbains concentrant activités, équipements et services, représentent des choix déterminants que le SCoT doit investir dans sa réflexion.

- scénario « au fil de l'eau » et principales incidences

Aucune donnée chiffrée n'est apportée sur l'évolution de la population, des logements, des densités. Néanmoins, au vu des enjeux soulevés dans le document, les incidences prévisibles du territoire sur l'environnement paraissent réalistes.

- synthèse et hiérarchisation des enjeux

- la carte de synthèse n'est pas lisible. L'échelle n'est pas adaptée pour une perception claire des enjeux. Tous les enjeux ne sont pas représentés, paysage, zones humides par exemple ;

- la hiérarchisation des enjeux est satisfaisante. Toutefois, sur le thème de la biodiversité l'accent est mis sur les continuités écologiques, les paysages et le patrimoine bâti. Les milieux naturels écologiquement sensibles, supports du schéma des continuités écologiques et les liaisons qui les relient, ne sont pas mentionnés. Par ailleurs, les thèmes du paysage et du patrimoine bâti pourraient être distingués ;

- les enjeux liés aux déplacements et aux transports, générant des nuisances et des émissions de GES évoqués, pourraient faire partie des enjeux complémentaires dans la hiérarchisation retenue ;

- le document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 n'est pas mentionné dans la bibliographie. Même s'il est en cours d'élaboration, les diagnostics écologique et socio-économique sont disponibles (p.60).

La pièce 1c fait état du diagnostic agricole du territoire.
Parmi les enjeux, « Le recul de l'activité d'élevage aux dépens de la culture s'accompagne d'une réduction des surfaces herbagères... ». Il conviendrait plutôt d'écrire que c'est « en faveur de la culture ». Ce recul modifie les paysages, en particulier sur le pourtour des villages, sur les milieux humides, les pelouses et les lisières boisées qui présentent un fort intérêt écologique.

Observations sur le diagnostic agricole :
- « Au même titre que les autres activités agricoles, il conviendra de veiller à ne pas enclaver, lors des choix de développement de l'urbanisation future des communes, les parcelles boisées. » Il conviendrait également de veiller au non défrichement (au sens juridique du terme, les coupes rases sont autorisées) des parcelles boisées anciennes figurant sur la carte de Cassini (p.15) ;

- le remembrement agricole évoqué ne s'accompagne pas du risque d'érosion des sols qu'entraine les trop grandes parcelles, risques particulièrement prégnant sur ce territoire ;

- « La question de la préservation de quelques sites [herbages] les plus emblématiques se posent... ». Pour préserver certaines espèces, quelques sites ne suffiront propbablement pas (p.30).

Conclusion sur l'état initial

La présentation des thématiques environnementales dans l'état initial de l'environnement est exhaustive. Les menaces et pressions anthropiques sont rappelées fort à propos.
L'étude des continuités écologiques devrait être présentée. La carte de Cassini apporte des informations intéressantes qu'il conviendrait d'utiliser tant pour la définition des continuités que pour le choix de préservation de certains espaces. Les éléments de la trame bleue sont insuffisamment étudiées.
L'analyse dans son ensemble soulève de manière pertinente les enjeux du territoire. Une meilleure lisibilité des cartes faciliterait la compréhension de la spatialisation des enjeux.

La hiérarchisation des enjeux est satisfaisante. Toutefois, la préservation de la biodiversité doit mentionner les milieux naturels écologiquement sensibles. Le tableau pourrait utilement être complété par les enjeux liés aux consommations énergétiques et aux émissions de gaz à effet de serre, notamment au regard de la problématique des déplacements.
Le rapport ne présente pas explicitement les secteurs susceptibles d'être touchés notablement par le projet de SCoT au regard des différentes thématiques environnementales. Il aurait été pertinent de retrouver cette analyse dans le DOG.
En dépit de l'absence de données chiffrées sur l'évolution de la population et de logements, les incidences du scénario « au fil de l'eau » sur l'environnement semblent réalistes.

II – 2.c Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement

L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du SCoT, figure dans la pièce 1d « évaluation environnementale ».

Le chapitre présente les incidences sous forme de tableau autour de 5 axes. Pour chaque axe sont rappelés les enjeux de l'état initial de l'environnement, les objectifs du SCoT et sont exposées les incidences négatives et positives, ainsi que les mesures pour éviter ou réduire les incidences.

Toutefois, la présentation ne reprend pas la hiérarchisation des enjeux de l'état initial de l'environnement.

La lecture du chapitre soulève les remarques suivantes :

- axe 1 : biodiversité et fonctionnalité environnementale – consommation foncière (p.19)

- enjeux : il est rappelé à juste titre que l'enjeu de modération de consommation des espaces naturels et agricoles repose sur « ce qui a pu se produire sur les 20 dernières années ». Or, les hypothèses retenues pour envisager le développement dans le reste du dossier, ne tiennent pas compte de la consommation passée. Ils reposent sur les taux de croissance de la population et les disponibilités foncières (diagnostic p.26, synthèse des scénarii et justifications du scénario retenu p.15, incidences négatives du présent chapitre, PADD p.45, DOG p.50) ;

- objectifs du SCoT : les besoins en surfaces nouvelles pour l'habitat n'apparaissent pas explicitement. Les densités affichées sont faible.

- incidences négatives : la répartition des 140 à 170 ha retenus pour l'habitat, entre pôles, bourgs et villages n'est pas affichée.
Des surfaces supplémentaires pourraient voir le jour avec les 14 PLU en cours. Afin de maîtriser la consommation d'espace, les élus doivent d'ores et déjà s'inscrire dans les objectifs du SCoT ;

- incidences positives : le potentiel de logements pouvant être réalisés dans la trame urbaine aurait pu être estimé dans le cadre de la démarche de SCoT. Par ailleurs, l'opportunité d'urbaniser les dents creuses doit faire l'objet d'une analyse au cas par cas afin d'en vérifier la faisabilité au regard des enjeux environnementaux (fonctionnalité hydraulique, intérêt écologique).
Les zones d'activités économiques sont clairement identifiées, mais sans analyse environnementale ;

- mesures : le développement sur les pôles structurants est prioritaire. Il aurait été pertinent de présenter les pourcentages de répartition de l'urbanisation.

- axe 1 : biodiversité et fonctionnalité environnementale – espaces à fort intérêt écologique (p.21)

- incidences négatives : la directive européenne « Habitats » n'impose pas des mesures de protection stricte dans le site Natura 2000. Elle impose la conservation des espèces végétales et animales. La justification de la non incidence sur la conservation des espèces est à ce titre à développer nécessairement. L'évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 n'est pas explicite.
« Le SCoT [interdit] les constructions nouvelles dont les usages ne seraient pas compatibles avec le milieu. » Il conviendrait de préciser que ça concerne les ZNIEFF avec prairies, zones humides ou bio-corridors.
La mise en place d'une zone tampon entre espaces urbanisés et espaces naturels sensibles est intéressante. Une prescription pourrait porter sur le non aménagement des fonds de parcelle. La gestion de ces espaces est néanmoins importante afin d'éviter tout enfrichement.

- incidences positives : en plus de leur intérêt écologique ou paysager, les zones humides peuvent avoir des fonctionnalités hydrauliques (ruissellements, zones inondables) ou épuratoires.
Les orientations en matière de continuités écologiques induisent des incidences positives. Toutefois, les efforts de densité recherchés pour limiter les incidences sont contradictoires avec la faible densité mentionnée au paragraphe précédent relatif aux incidences négatives.
Les projets éoliens sont également concernés par des enjeux écologiques (oiseaux, chiroptères).

- mesures : qui va définir les continuités écologiques à restaurer ?

- axe 2 : paysage (p.26)

- incidences négatives : l'impact sur le paysage ne repose pas uniquement sur la consommation des ressources foncières de sites naturels ou agricoles, mais aussi sur la confrontation avec les grands ensembles paysagers remarquables et les covisibiltés avec le patrimoine bâti.
La localisation « en accroche avec des axes de communication importants » des 2 nouveaux sites d'activités n'est pas suffisante pour limiter leur impact, en particulier la zone de Lagny qui présente des incidences significatives sur les monts boisés du Noyonnais (massif de Thiescourt). Cette localisation induit une ouverture à l'urbanisation sur la rive ouest de la RD 934 sur laquelle l'État est très réservé compte tenu des enjeux paysagers. Ce projet et celui envisagé dans le SCoT du Noyonnais cumulent leur impact.
Par ailleurs, aucune analyse n'est menée sur les incidences de l'extension des zones existantes, comme celle de Ressons-sur-Matz par exemple ;

- incidences positives : si la définition de coupures vertes est positive, les cônes de vues ne sont pas évoqués ;

- mesures : en dehors de la zone d'activité de Lagny, les mesures sont satisfaisantes. Néanmoins, la garantie de maintien d'au moins 15% de la surface boisée du territoire pourrait retenir en priorité les forêts anciennes présentées dans la carte de Cassini.

- axe 3 : transports et déplacements (p.29)

- objectifs du SCoT : l'ensemble des projets de renforcement ou d'amélioration du réseau routier relève de la maîtrise du Conseil général et apparaît comme le souhait des élus locaux plutôt que d'une programmation conjointe ;

- mesures : les projets d'infrastructures ne prennent pas en compte la réalisation le cas échéant de passages faune.

- axe 4 : capacité de développement et préservation des ressources – ressource en eau (p.32)

- incidences négatives : le chapitre n'évalue pas les incidences des projets économiques en raison de leur incertitude. Toutefois, il est très probable de s'attendre à une augmentation des besoins quantitatifs.
En matière de pratiques agricoles, le SCoT ne peut faire que des recommandations. Le classement en zone N des bassins d'alimentation de captage est ambitieux. Néanmoins, si elle peut réglementer les constructions, la zone N ne pourra pas modifier les pratiques agricoles qui relèvent de mesures agri-environnementales volontaristes ;

- incidences positives : il conviendrait d'expliciter ce que veut dire une zone agricole « contrôlée » dans les bassins d'alimentation de captage.

- axe 4 : capacité de développement et préservation des ressources – EnR (p.35)

- incidences négatives : les projets éoliens peuvent être également concernés par des enjeux écologiques, de sécurité aérienne ou de radar météo ;

- incidences positives : le SCoT n'a pas de levier en matière d'agro-carburants.
Le PCET en cours doit également contribuer aux objectifs du SRCAE.

- axe 5 : risques naturels et technologiques (p.41)

- enjeux : 40 des 48 communes sont concernées par des secteurs qui présentent un ou plusieurs risques. Le chapitre conclut ainsi sur le choix de développer l'urbanisation sur une grande partie du territoire. Comment ce choix est-il compatible avec l'importance de ces risques ?

- mesures : le SCoT envisage d'autoriser de nouvelles constructions sur des emprises foncières inondables dès lors que des aménagements permettant de réduire ou de supprimer le risque de débordement sont réalisés. Cet objectif va à l'encontre des principes de préservation du champ d'expansion de crue et de la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes exposés, même si ceux-ci sont localisés derrière des digues de protection

Conclusion sur l'analyse des incidences

Le chapitre relatif à l'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement est bien structuré.
Toutefois, il aborde cinq axes qui ne correspondent pas aux enjeux environnementaux hiérarchisés dans l'état initial de l'environnement. Si certains éléments d'analyse sont pertinents, le chapitre reste au niveau de généralités et ne présente pas d'analyse fine, attendue sur certains thèmes – consommation d'espace, paysages, zones humides, consommation énergétique, GES – ou sur les secteurs sensibles susceptibles d'être sous la pression urbaine.

La démarche d'élaboration des mesures d'évitement et de réduction n'apparaît pas explicitement.
Les mesures d'évitement des incidences reposent sur les choix effectués par le maître d'ouvrage, des parties du territoire vouées à accueillir l'urbanisation et des secteurs à protéger.
Le chapitre fixe plusieurs principes d'intégration et de préservation de l'environnement, mais renvoie parfois l'identification des besoins aux communes. Le SCoT ne peut s'affranchir de toute analyse et doit d'ores et déjà prendre des dispositions de préservation ou de protection des espaces patrimoniaux.

II – 2.d Justifications des choix retenus

Le chapitre ad hoc du rapport de présentation dans la pièce 1d, développe les choix qui ont prévalu à l'établissement du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et du document d'orientations générales (DOG) pour chacune des sept grandes thématiques de ces documents.
Le chapitre se présente sous la forme d'un tableau exposant par thème, les scénarii étudiés, les principales conséquences constatées et la justification du scénario retenu. En fait, de deux à cinq scénarii apparaissent dans chacun des sept thèmes : structuration du territoire, habitat, transports et réseaux, économie, tourisme, paysages, environnement. Ce dernier comprend les espaces à fortes sensibilités écologiques, la ressource en eau, les risques naturels et technologiques, la gestion des déchets, des nuisances et le développement des énergies renouvelables.

Le scénario de référence, « au fil de l'eau » n'est pas rappelé, aucune analyse comparative n'est menée entre scénario au fil de l'eau et scénarii prospectifs.
Cette présentation est inhabituelle et pourrait être intéressante si elle permettait une analyse comparative entre scénarii. Or, cette analyse n'est pas lisible. Les conséquences sur l'environnement des scénarii des thématiques « structuration du territoire », « habitat » et « économie », n'apparaissent pas (sauf dans le scénario 2 du premier thème).

Dans le thème « environnement », les espaces naturels sensibles (ENS) gérés par le conseil général et les ZNIEFF de type 2 ne figurent pas dans les espaces à fortes sensibilités écologiques.
Le scénario retenu n'évoque pas les éléments de la « trame bleue ».

Quelques commentaires peuvent être apportés sur le PADD et le DOG, en complément de l'analyse sur les justifications du SCoT :

Le **PADD** présente les axes de développement du projet de SCoT par rapport aux sept thématiques précédemment citées.
Il rappelle en introduction, sans nécessité aucune, les principaux enjeux des sept thématiques, en cohérence néanmoins avec l'état initial de l'environnement.
Il ressort à la lecture du document, une volonté de mener une politique d'équipements et de services, support à un accueil de population.
Les choix conduisent à pourvoir toutes les communes en urbanisation. La consommation foncière de 240 ha est importante, sans pouvoir distinguer le renouvellement urbain des surfaces nouvelles.
L'ouverture de deux nouvelles zones d'activités juxtaposées à celles du Noyonnais et du Compiègnois, n'est pas justifiée.
En dépit d'orientations favorables à la prise en compte des paysages ou à la préservation de l'environnement (attention toutefois à la protection stricte du site Natura 2000 et des ZNIEFF – étude faune/flore ad hoc), le projet va ainsi à rebours du principe d'un territoire durable, en complémentarité des territoires voisins, contrairement à ce qui est avancé dans le rapport de présentation.

Le **DOG** affiche de nombreux objectifs visant une meilleure prise en compte de l'environnement. Il détaille les orientations présentées dans le PADD. Il apporte parfois une justification qui devrait figurer dans le chapitre correspondant (pièce 1d).
D'une manière générale, le DOG est peu directif et n'apporte pas ainsi suffisamment de garantie d'une réelle mise en œuvre de ces objectifs.
Un travail intéressant a été réalisé pour cartographier les secteurs à préserver. Cependant, les éléments de la « trame bleue » n'apparaissent pas et il conviendra de compléter la carte des intérêts paysagers par les différentes perspectives paysagères reportées sur les cinq extraits joints au présent avis. Une carte en matière de voies douces, internes et reliées vers l'extérieur serait intéressante.

- Compte tenu du manque de polarisation du territoire, il ne paraît pas judicieux de permettre à de nouvelles communes, pendant la période d'application du SCoT, d'être identifiées comme bourg autonome, suivant leur rythme de développement (p.9). Ce choix porte atteinte à la maîtrise de la consommation de l'espace ;

- le DOG comporte des orientations pour lesquelles le SCoT n'a pas de levier : petite enfance (p.11), santé (p.12), services publics de l'Etat (p.13), équipement aquatique (p.14), soutien au maintien du tissu d'entreprises (p.40), main d'œuvre locale et besoins des entreprises, services d'accompagnement aux activités, harmonisation des dispositifs fiscaux (p.40), taux d'activité et taux d'emploi (p.41), type d'emploi à favoriser (p.43), répartition du produit des taxes sur les sites d'activités (p.49) ;

- le SCoT demande aux communes d'évaluer le potentiel de logements pouvant être réalisés dans la trame urbaine déjà constituée. Le SCoT aurait pu estimer ces potentialités avant une confirmation de chaque commune (p.31) ;

- les principes d'extension des trames bâties et de traitement paysager des franges pourraient être précisés (p.60) ;

- le classement en espace boisé classé (EBC) est pertinent pour les bois inférieurs à 4 ha, non régis par le code forestier (p.63) ;

- il convient d'être vigilent à la gestion des zones tampon, afin qu'elles ne deviennent pas des friches au détriment des espèces concernées (p.67) ;

- les coupures vertes dans lesquelles seront permises une occupation par certains aménagements ou constructions, perdront leur vocation même de coupure (p.69) ;

- le dossier de SCoT mentionne l'impact du projet de plate-forme liée au canal Seine-Nord Europe sur le point de vue remarquable de la montagne de Porquéricourt et la cathédrale de Noyon. En revanche l'impact paysager de la zone d'activités de Lagny sur les monts du Noyonnais n'est pas analysé dans le présent SCoT (p.70) ;

- tout projet d'aménagement en ZNIEFF de type 1 est subordonné à une étude faune/flore (p.75) ;

- l'étude des zones humides, doit porter sur leur identification mais aussi sur la caractérisation de leurs fonctionnalités (p.77) ;

- en matière de risque de ruissellement, le SCoT aurait pu engager l'étude préconisée, sur les secteurs à risque connus, qui dépassent le cadre communal, au regard de l'état initial de l'environnement (p.81) ;

- l'ONEMA n'a pas en charge l'entretien des cours d'eau, mais exerce un contrôle dans le cadre de la police de l'eau (p.83) ;

- les principes de gestion économe de la ressource en eau ne sont pas abordés (p.85).

Conclusion sur les justifications des choix retenus

L'analyse comparative de scénarii de développement n'est pas lisible dans la mesure où différents scénarii sont présentés par thématique. Certains ne s'accompagnent pas de perspectives d'évolution en matière d'environnement.

Le SCoT comporte des objectifs et affiche des principes de prise en compte de l'environnement favorables et nécessaires. Cependant, le DOG, document prescriptif, recommande plus qu'il n'impose ces objectifs aux documents d'urbanisme locaux. Les objectifs de densité sont faibles. La polarisation du territoire n'est pas assez marquée pour éviter un essaimage de l'urbanisation. La surface totale envisagée paraît importante par rapport à des besoins insuffisamment justifiés. Le projet de territoire ne s'inscrit pas en complémentarité des territoires voisins contrairement aux objectifs poursuivis. Ceci est particulièrement vrai pour les deux nouvelles zones d'activités augmentant notablement la consommation d'espace, sans démonstration des besoins exprimés.
Le DOG comprend trois cartes des secteurs à protéger, des sites d'intérêt paysager et des coupures vertes. Les quelques zooms ne sont pas lisibles à cette échelle. Il conviendra de compléter les enjeux paysagers par les extraits cartographiques joints au présent avis.

II – 2.e Analyse de l'exposé des motifs pour lesquels le projet de SCoT a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

Le rapport n'expose pas d'analyse sur le sujet.

II – 2.f Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet pour l'environnement

Cf. les remarques au chapitre II-2.c « analyse des incidences ».

II – 2.f Analyse de la pertinence du dispositif de suivi

Un dispositif de suivi est correctement défini dans la pièce 1d « évaluation environnementale ». Il repose sur la constitution d'une commission dont il définit le rôle.
Le chapitre présente de manière pertinente et claire les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT et des incidences sur l'environnement, sous forme de tableau. Ce tableau fait apparaître, par thématique, l'objectif du SCoT, l'intitulé de l'indicateur, la donnée ou l'outil à utiliser. Il manque néanmoins, la fréquence de la mesure.
Il conviendra de compléter également chaque indicateur par une valeur initiale.

II – 2.g Analyse du résumé non technique

L'évaluation environnementale doit comprendre un résumé de ses différentes étapes et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
Au delà des remarques précédemment faites, le résumé fourni présente la synthèse du rapport de présentation.
Le résumé est succinct et ne présente pas précisément ni le projet de territoire, ni les éléments de suivi.

La démarche d'évaluation environnementale est exposée clairement.

Le Préfet

Nicolas DESFORGES

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DE L'OISE
PALAIS NATIONAL
60200 COMPIEGNE

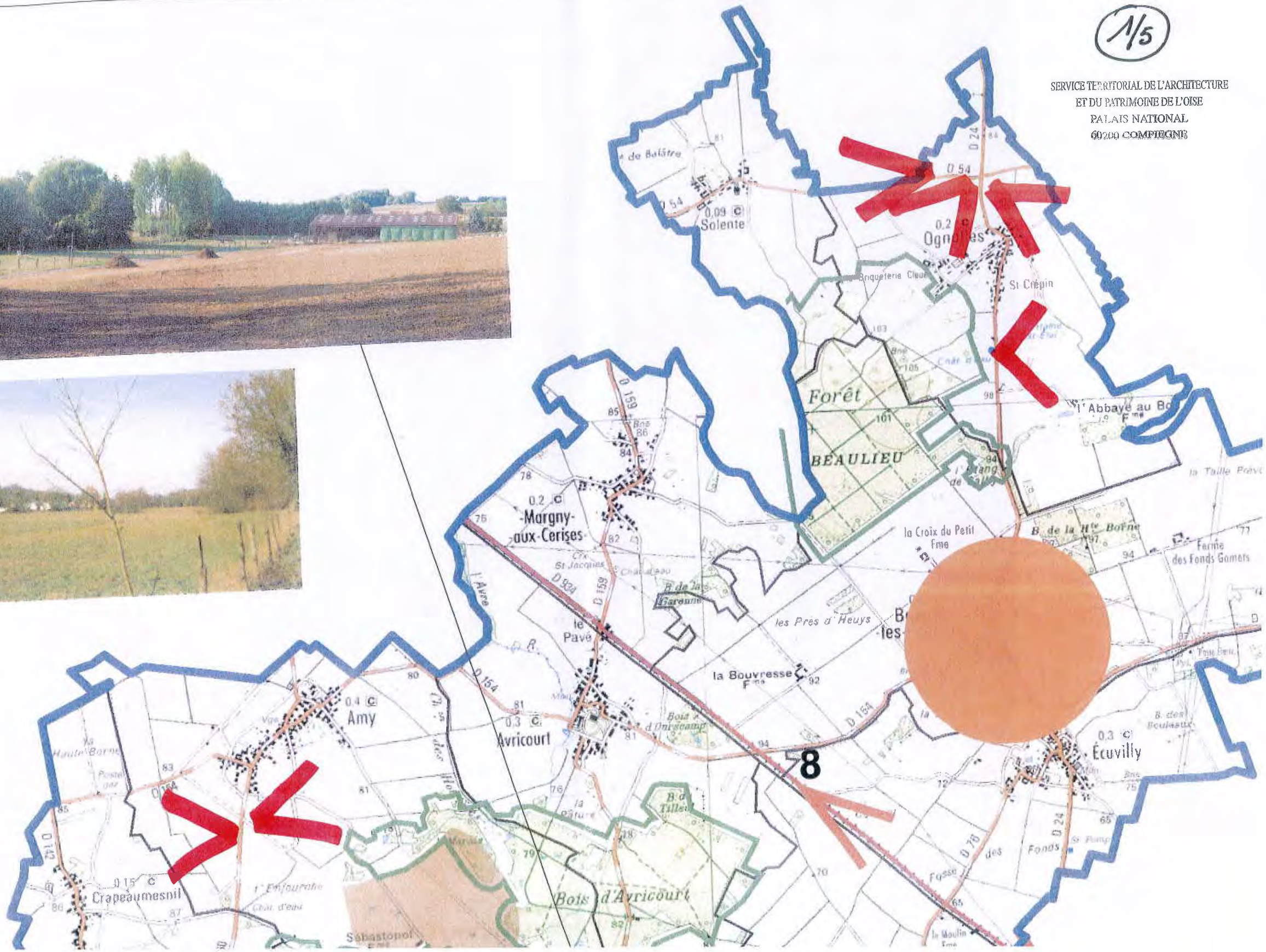

2/5

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DE L'OISE
PALAIS NATIONAL
60200 COMPIEGNE

5b

3b

5a

la Poste
la Marlière
la Harache
Conchy-les-Pots
Bains
Hainvillers
Orvillers-Sorel
Mortemer
Grand Bois
Biermont
les Granges
Roye-sur-Matz
Canny-sur-Matz
de Canny
Fresnières
Gury
Plessis-de-Roye
Ricquebourg
Anc. arrêt de Roye-sur-Matz
Ligne T.G.V. Nord

3/5

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DE L'OISE
PALAIS NATIONAL
60200 COMPIEGNE

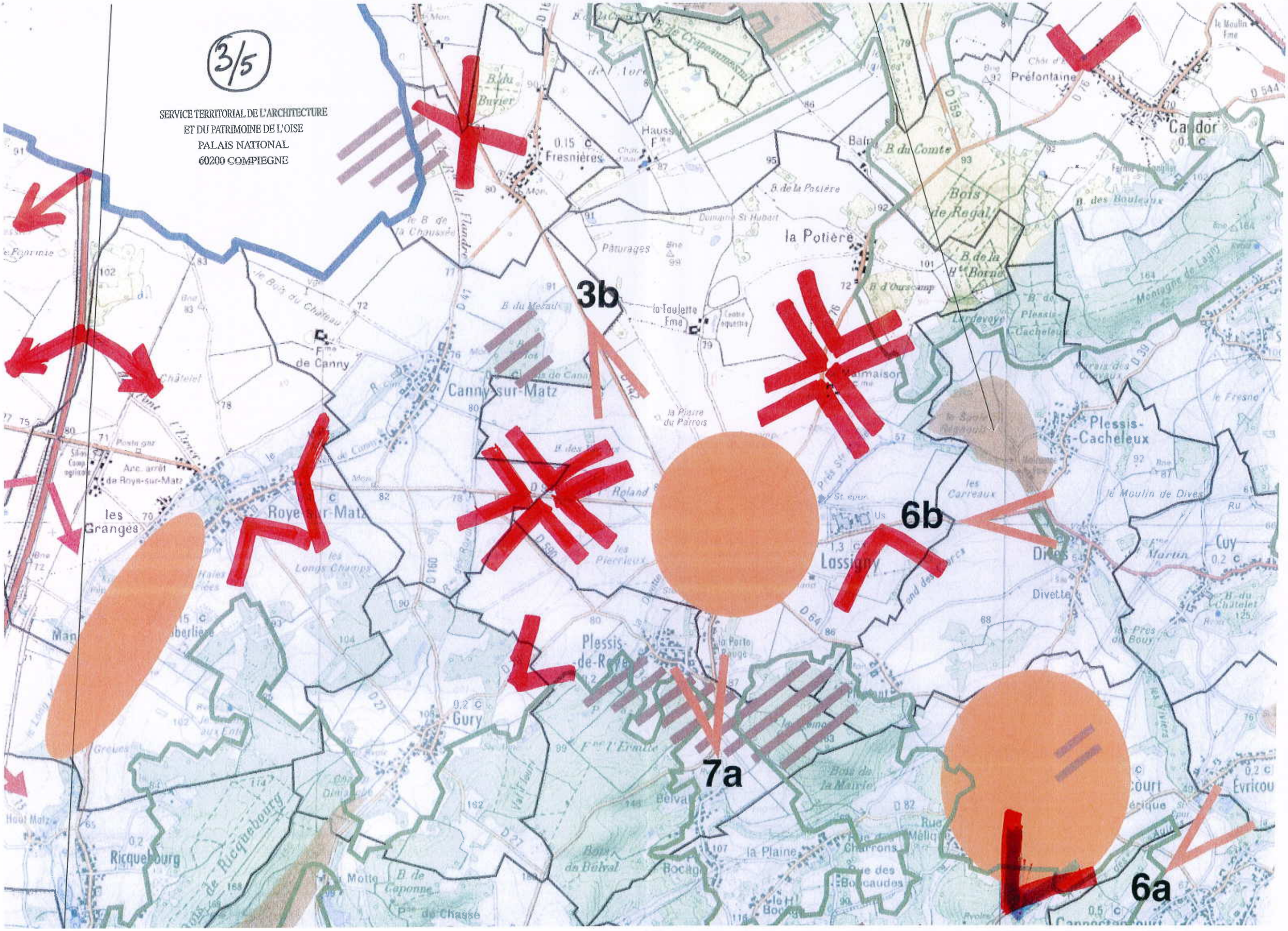

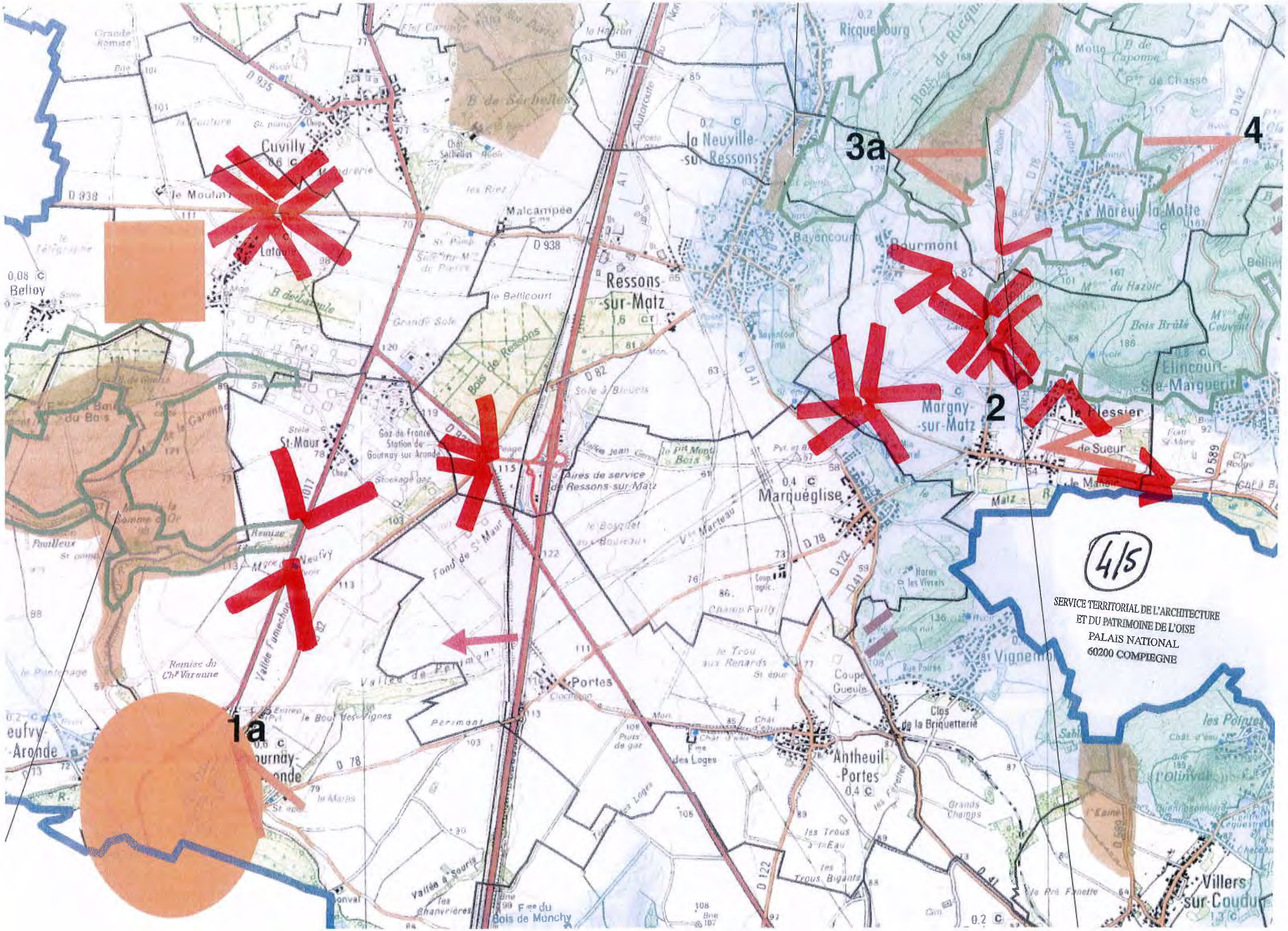

3a
4
2
1a
4/5
SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DE L'OISE
PALAIS NATIONAL
60200 COMPIEGNE
Cuvilly
Malcampée
Ressons-sur-Matz
la Neuville-sur-Ressons
Bayencourt
Bourmont
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Portes
Antheuil-Portes
Vignemont
Elincourt-Ste-Marguerite
Villers-sur-Coudun
Belloy
St-Maur
Bois de Ressons
Aires de service de Ressons-sur-Matz
Remise du Chᵗ Varenne
Vallée de Périmont
Fond de St Maur
Vallée Fumechon
Vallée à Souris
Bois de Monchy
Clos de la Briquetterie
Coupe Gueule
Bois Brûlé
Bois de Ricquebourg
Ricquebourg
Mareuil-la-Motte
Grande Sole
Grande Remise

6/5

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DE L'OISE
PALAIS NATIONAL
60200 COMPIEGNE

REÇU 30 NOV. 2012

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
OISE

Beauvais, le 23 novembre 2012

Monsieur le Président

Communauté de Communes du Pays des Sources

Le Château - Place Saint Crépin

60310 LASSIGNY

Suivi du dossier
Christian Diérick - christian.dierick@agri60.fr

N/Réf. JLP/CD/CP/urba_12-11036

Objet
Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Sources

Monsieur le Président,

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale que vous nous avez communiqué pour avis appelle les remarques suivantes, au regard de chaque axe du Document d'Orientations Générales :

- sur les transports et réseaux (axe 2)

  Les orientations n'abordent à aucun moment l'impact des travaux envisagés sur les activités agricoles.

  → Nous demandons que ce chapitre soit complété par la prescription d'une évaluation des incidences des aménagements projetés sur les activités agricoles : déformations du parcellaire, accès aux parcelles, circulation des engins agricoles, stockage des récoltes ...

- sur l'habitat (axe 3)

  Le DOG annonce page 29 une consommation foncière estimée entre 140 et 170 ha, inférieure de 50 à 80 ha par rapport au total des zones à urbaniser des POS et PLU en 2010.

  En même temps, il est précisé que les zones à urbaniser des POS-PLU situées dans la trame urbaine des communes <u>ne rentrent pas dans le calcul de la consommation foncière.</u>

  Nous regrettons cette présentation confuse qui affiche tout à la fois une consommation inférieure à ce que prévoient les POS et PLU, sans transparence sur le potentiel de développement de la trame urbaine.

Il en résulte une absence de justification de la consommation annoncée vouée au logement.
Pourquoi ne pas évaluer, dans le SCOT, le potentiel de logements dans la trame urbaine de chaque commune au lieu de reporter cette évaluation à plus tard (DOG page 31) ?

Nous nous opposons par ailleurs à la disposition prévue page 31 du DOG selon laquelle « *il est admis qu'une commune pourra proposer ... une zone à urbaniser à long terme (2AU) qui viendrait compenser une partie du potentiel de logements identifiés dans la trame urbaine déjà constituée de la commune pour lesquels cette dernière a peu de prise pour s'assurer de leur urbanisation* ».

L'alibi de la rétention foncière nous semble trop souvent pratiqué pour tenter de justifier une surconsommation foncière.

Les collectivités disposent de nombreux moyens, dont celui exposé en fin de cette même page 31, pour pallier la rétention foncière.

Les densités précisées page 30 du DOG (15 logements/ha dans les pôles et cœurs des trames urbaines, 10 logements/ha ailleurs) bien que supérieures aux densités très faibles actuellement observées sur le territoire, sont plus modestes que celles définies par les SCOT voisins : 25, 18, 13 sur le Noyonnais ; 25, 28, 22, 18 sur l'ARC.

Le SCOT du Pays de Bray, territoire comparable au vôtre, a osé fixer des densités beaucoup plus ambitieuses, 20 dans les bourgs et 18 ailleurs.

➔ Nous reconnaissons la difficulté d'en débattre et vous demandons de revoir à la hausse ces densités, avec l'aide de spécialistes capables de vous montrer des réalisations harmonieuses dans un espace devenu rare.

Les perspectives d'évolution démographiques exposent, page 34 du DOG, le choix d'un rythme de croissance moyen de 1,10 à 1,20 %, établi en fonction de la forte croissance observée et des projections communales.

Nous nous étonnons de lire « *ce rythme de croissance pourra être ajusté ... notamment pour tenir compte d'une pression urbaine accentuée qui résulterait ... de la réalisation du canal Seine Nord* ».

Cette liberté affichée de changer les règles du SCOT en cours d'application doit, à notre sens, être exercée dans le cadre d'une procédure de révision.

➔ Nous demandons que la précision soit apportée.

Enfin, des indicateurs précis de suivi nous paraissent devoir être dès maintenant établis et affichés, dans la perspective d'un bilan crédible de l'application du SCOT tel qu'évoqué page 36.

- sur l'économie (axe 4)

Nous observons avec intérêt la volonté exposée page 39 et suivantes de privilégier le remplissage des zones d'activités existantes, la réutilisation des locaux libérés, le réemploi de sites isolés ... Conforme aux prescriptions du Grenelle, cette orientation ne doit pas faire oublier les consommations significatives d'espaces déjà programmées notamment dans les documents d'urbanisme de Ressons et Lassigny.

Les deux nouveaux sites annoncés sur Coudun et Lagny nous paraissent injustifiés et en contradiction avec d'autres orientations de votre SCOT :

- celle affiché page 51, relative à l'activité agricole : « *privilégier l'urbanisation sur les terres agricoles de moindre qualité ...* ».
  Les espaces visés sur Coudun et Lagny présentent les meilleurs potentiels agronomiques de la région.
- celle affichée page 40 « *recherche de complémentarités à l'échelle du Pays des Sources, mais aussi avec les territoires voisins, notamment le Noyonnais et l'ARC* ».

  Pour vous, complémentarité rime avec zones agglomérées aux zones voisines.
  Pour nous, en application du Grenelle, la complémentarité se décline en terme d'optimisation des ressources des territoires, de coordination des objectifs, dans une perspective de moindre consommation d'espaces naturels et non d'addition de zones et d'emprises complémentaires à celles des territoires voisins.

➔ Nous vous demandons de renoncer à ces deux zones et de vous engager, dès maintenant, à pratiquer la complémentarité avec les territoires voisins en vue de l'élaboration d'un SCOT inter-territoires.

Nous vous rappelons à toute fin utile que la Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable sur le SCOT du Pays du Noyonnais en raison notamment de la prévision de deux zones d'activités, la zone multimodale inscrite à Beaurains les Noyon dans la déclaration d'utilité publique du projet de canal Seine Nord, et celle, initiative de la communauté de communes du Noyonnais, à laquelle vous souhaitez ajouter la zone sur Lagny.

La première, déclarée d'utilité publique, s'étendrait sur 60 ha, la seconde, sur 80 ha, manque à nos yeux de légitimité.

En ce qui concerne l'activité agricole, qui a bénéficié d'un diagnostic spécifique, nous relevons, page 50 du DOG, la volonté de « *soutenir la mise en œuvre de complémentarités avec les autres segments du développement économique local, notamment en favorisant les filières courtes, en développant l'offre énergétique des agriculteurs, en envisageant des dispositifs d'assainissement par des plantes naturelles ... ou par le taillis à très courte rotation* ».

Avec les agriculteurs, la Chambre d'Agriculture attend aussi des élus du concret pour créer la demande.

Page 51, les orientations prévoient la réalisation par les communes d'un diagnostic agricole permettant de repérer les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

➔ Nous soutenons cette orientation, et vous proposons de remplacer le diagnostic évoqué par une évaluation des incidences des orientations du PLU sur les activités agricoles.

En bref, il s'agit, pour les élus, de bien connaitre les activités agricoles existantes, leurs perspectives d'évolution, leur spécialisation (élevage, drainage, irrigation, ...), les cheminements agricoles, les bâtiments dont la destination peut être changée, les parcellaires en propriété, en location ... de s'approprier ces éléments pour les intégrer aux réflexions sur l'évolution du village, en amont des décisions. On prévient ainsi les conflits d'usage en n'imposant pas aux agriculteurs de s'adapter aux choix d'aménagement du territoire.

- sur les paysages (axe 6)

✓ page 61 les orientations visant à la préservation des jardins, vergers, surfaces enherbées, nous paraissent devoir être complétées et modérées par la condition de leur viabilité économique.

Par exemple, il est vain de chercher à maintenir une prairie si l'éleveur cesse son activité.

✓ page 63 sur la protection des boisements

L'orientation vise à « *pérenniser les boisements par un principe de préservation inscrit dans les documents d'urbanisme, au moyen de l'inscription en espace boisé classé au titre de l'article L 130.1 du code de l'urbanisme, ou de l'identification en élément de paysage à préserver au titre de l'article L 123-1-5.7 du même code qui nécessite une déclaration préalable en mairie avant toute coupe et abattage permettant à la commune d'étudier avec le demandeur les modalités de replantation* ».

Nous contestons cette orientation, inspirée d'une confusion sur la portée des deux articles cités du code de l'urbanisme.

- L'article L 130-1 permet effectivement d'inscrire dans le PLU en espace boisé classé les bois, remises, bosquets dont le défrichement sera alors interdit et les coupes et abattages soumis à autorisation préalable du maire.
- L'article L 123-1-5.7 permet d'identifier et de localiser les éléments de paysage (en pratique haies, arbres isolés, ...) à protéger.

Aucun de ces articles ne comporte de mention relative à la replantation ni d'intervention de la commune en la matière.

Comme vous l'a exposé le Centre Régional de la Propriété Forestière, les pratiques sylvicoles sont très réglementées. Rien ne sert, à notre avis, d'ajouter la confusion à cette réglementation. D'ailleurs, curieusement, on trouve au milieu du second

paragraphe de la page 67 la phrase suivante : « *il convient de ne pas ajouter de contrainte à l'exploitation forestière* ».

➔ Nous vous demandons par conséquent le retrait de ces dispositions.

✓ page 67, le DOG prescrit « *une couverture boisée d'au moins 15 % de la superficie du territoire, une gestion adaptée des boisements reposant sur des principes de replantation en cas de coupes et d'abattages suivant les dispositions développées dans les principes généraux de gestion des paysages, et vise à une approche paysagère des conséquences de ces coupes, à une échelle plus large que celle des parcelles coupées* ».

Par ailleurs une distinction est établie avec les bois de culture.

Nous précisons que tous les massifs boisés, quelle que soit l'essence, ont vocation à être gérés ou cultivés, et sont soumis aux mêmes obligations réglementaires.

Il est donc vain de chercher à distinguer « les bois de culture ».

En outre et principalement, nous rappelons avec force que la loi n'a pas conféré aux SCOT et PLU le pouvoir de réglementer les pratiques sylvicoles et agricoles. Les collectivités n'ont pas à s'immiscer dans ce domaine.

✓ page 68 même remarque que ci-dessus en ce qui concerne l'orientation visant à « *encourager la création ponctuelle ou veiller au maintien des ouvertures visuelles sur les cours d'eau et les fonds de vallée* ».

- sur l'environnement (axe 7)

✓ page 71 les orientations visent à définir dans les documents d'urbanisme, des principes de protection paysagère en privilégiant un classement en zone naturelle ou agricole lorsqu'ils ne sont pas urbanisés.

➔ Nous demandons que ces espaces, s'ils sont mis en valeur par les activités agricoles, soient classés en zone agricole prioritairement, et exceptionnellement en zone naturelle. Ou à défaut qu'un classement en zone naturelle soit assorti d'un règlement autorisant les constructions nécessaires aux activités agricoles.

Au 4ème paragraphe de cette page il est précisé que « *les collectivités pourront participer à la définition des plans simples de gestion des boisements en veillant à la réalisation de coupes partielles et progressives, accompagnées de replantation* ».

Comme exposé plus haut, la réglementation des boisements ne confère aucun pouvoir aux collectivités d'intervenir à quelque titre que ce soit sur les plans simples de gestion.

➔ Nous vous demandons le retrait de cette orientation, reproduite ailleurs dans le DOG.

✓ page 74, à propos des espaces à fort intérêt écologique, on peut lire : « *l'existence de continuités écologiques au sein et entre les différents espaces présentant un fort intérêt écologique implique une prise en compte par les orientations du SCOT. Il est admis que les propositions ainsi avancées anticipent la mise en compatibilité du SCOT avec le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui définira la trame verte et bleue à préserver et restaurer* ... ».

Cette orientation nous inspire deux remarques :

- comment imposer l'application locale anticipée d'un schéma dont la loi prescrit l'élaboration en concertation avec les socio-professionnels au niveau régional ?

➔ Nous considérons irrégulières, dans ces conditions, toutes les orientations et évocations liées se référant à la trame verte et à la trame bleue et en demandons le retrait du DOG car, à notre connaissance, la Chambre d'Agriculture n'a été associée à aucun moment à la préparation de ces orientations.

➔ S'agissant des orientations relatives à la zone Natura 2000, nous demandons que le DOG se limite à la seule référence aux dispositions du Document d'objectifs et prescrive le classement dans les PLU des espaces agricoles en <u>zone agricole</u> et non en zone naturelle.

✓ page 75 l'orientation visant à classer systématiquement en zone naturelle et non constructible les terrains situés en périmètre de ZNIEFF nous parait excessive et injustifiée.

Les ZNIEFF, comme rappelé dans l'Etat Initial de l'Environnement pages 29 et 31, n'ont pas de valeur réglementaire.
Il n'y a aucune raison d'imposer une couteuse étude faune-flore pour vérifier « *l'absence ou la faible présence d'espèces animales ou végétales sur les terrains situés en ZNIEFF où est envisagé un projet de construction* ».

➔ Nous demandons la modification de cette orientation vers le <u>classement en zone agricole des terrains agricoles</u> et le retrait de toute exigence d'une étude faune-flore.

✓ page 77 sur les zones humides

Une étude réglementaire est en cours dans le cadre du SAGE Oise Aronde.

Les orientations du SCOT visent à

- généraliser à l'ensemble du territoire l'identification et l'étude des zones humides,
- définir des « *principes de gestion des sols* »
- faire inscrire en zone naturelle et inconstructible « *les zones les plus intéressantes* ».

L'attention portée aux zones humides sur le territoire du Pays des Sources nous parait légitime. Il nous semble toutefois indispensable de s'en tenir strictement à la définition réglementaire des zones humides et de ne pas oublier que les activités

agricoles et sylvicoles s'exerçant sur ce territoire bien avant l'émergence du concept des zones humides à protéger requièrent la possibilité d'édifier les constructions liées et nécessaires à ces activités.

➔ Nous demandons par conséquent qu'aucune zone humide ne soit identifiée sur les terres labourables et que ces dernières restent ou soient inscrites en zone agricole des documents d'urbanisme, avec, au règlement, possibilité d'édifier les constructions nécessaires tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une étude pédologique en application de l'arrêté du 24 juin 2008.

✓ page 78 sur les continuités écologiques

Comme exposé plus haut, dans l'attente de la publication du Schéma Régional de Cohérence écologique, nous rejetons l'orientation visant à faire inscrire en zone naturelle stricte les continuités écologiques présentées.

Les zones agricoles, cultivées ou en pâture, doivent à notre sens rester ou être inscrites en zone agricole avec un règlement permettant, conformément à la loi, l'édification des constructions nécessaires aux activités agricoles.

Le SCOT n'a par ailleurs aucune légitimité à réglementer sous quelque forme que ce soit les clôtures agricoles.

➔ Nous demandons la réécriture ou la suppression pure et simple du passage comportant l'extrait suivant : « *inscription des emprises concernées en zone naturelle stricte ... les possibilités de construction ou d'installation qui pourraient perturber le fonctionnement de la continuité écologique seront limitées ... la forme des clôtures ne devra pas constituer un obstacle au passage des animaux sauvages en tenant compte cependant des impératifs liés aux clôtures des espaces pâturés. L'exploitation agricole des sols n'est pas remise en cause ... dès lors que les techniques utilisées et installations réalisées ne constituent pas un obstacle aux déplacements de la faune* ».

Sont-ce les élus du territoire qui ont voulu mettre en place ces dispositions ? Comment et par qui ont-ils prévu de les mettre en œuvre et de les faire appliquer concrètement sur le terrain ? Veulent-ils la fin de l'élevage dans le Pays des Sources ?

✓ page 79

les orientations visant notamment à

- « *intégrer au SCOT une cartographie identifiant un principe de trame verte forte à préserver, en anticipation du Schéma Régional de Cohérence écologique* »
- « *envisager la restauration de continuités écologiques à l'échelle du territoire ...* »
- la réalisation de bandes enherbées et jachères fixes ...
- déployer un corridor boisé de Candor à Beaulieu

etc...

sont à nos yeux, illégitimes, comme exposé plus haut.

➔ Nous en demandons la suppression.

✓ page 83 sur la gestion des espaces présentant des risques naturels

Nous sommes surpris par l'orientation visant à réaliser un entretien régulier des fossés, des talus et des haies.

En effet, de nombreux agriculteurs nous parlent du refus par l'ONEMA de l'entretien des fossés autrement que manuellement. Cette disposition n'entre pas dans le champ de compétence du SCOT, à nos yeux.

✓ page 84 sur la gestion de la ressource en eau

Les orientations relatives aux zones humides doivent s'en tenir strictement aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, comme rappelé plus haut.

Il en est de même de l'orientation visant à « *une évolution appropriée de l'usage des sols dans les fonds de vallée, notamment en ce qui concerne les espaces cultivés ou les boisements ... en retrait minimal de 6 mètres des berges des cours d'eau ...* ».

La réglementation impose en effet des bandes enherbées de 5 mètres de large le long des cours d'eau.

Nous rappelons que le SCOT et les PLU n'ont pas vocation à réglementer les pratiques agricoles et sylvicoles.

✓ page 85 sur la délimitation des zones humides, nous nous sommes exprimés plus haut. Nous sommes en désaccord avec l'orientation rédigée ainsi : « *les communes sont invitées à avancer la délimitation des zones humides et proposer une traduction réglementaire de l'usage des sols concernés...* ».

✓ page 86 sur les captages d'eau potable

L'orientation visant à « *limiter les nouvelles possibilités d'urbanisation et d'installations dans les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés des points de captage ...* » et à interdire explicitement les bâtiments d'élevage ... est contestable et dangereuse dans certaines communes (voir l'exemple d'Ecuvilly où l'ensemble du BAC est classé en périmètre de protection éloigné.

➔ Nous demandons que le SCOT s'en tienne aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur : c'est l'arrêté préfectoral fixant les périmètres et les prescriptions applicables dans chacun d'entre eux qui constitue la référence opposable.

Nous ne sommes pas d'accord que le SCOT interdise les constructions nécessaires aux activités agricoles là où l'arrêté déclarant le captage, ses périmètres et prescriptions d'utilité publique les permet.

Nous demandons la réécriture de ce chapitre.

✓ page 88 sur l'assainissement

L'orientation visant à « *envisager la mise en place d'une filière boue … qui pourrait être utilisée par le milieu agricole … pour répondre aux besoins agricoles … la plus acceptable par les associations de défense de l'environnement* » nous interpelle.

Avec les agriculteurs, la Chambre d'Agriculture est d'accord pour étudier la question, dans le strict cadre de la réglementation.

Nous estimons toutefois que c'est principalement l'affaire des élus et des agriculteurs.

✓ page 92 sur les énergies renouvelables

Nous relevons à nouveau une orientation relative à la valorisation de la filière bois « *à partir d'une exploitation raisonnée et respectueuse des orientations paysagères. Prévoir en conséquence une réglementation adaptée de l'usage des sols dans et aux abords des espaces boisés* ».

Comme exposé plus haut, cette mention n'a pas à figurer dans un SCOT dont la compétence ne s'étend pas à diriger les pratiques agricoles et sylvicoles.

En conclusion, ce projet de SCOT inflige aux activités sylvicoles et agricoles de nombreuses contraintes, plus lourdes que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les activités d'élevage sont traitées au chapitre « risques », page 47 de l'état initial de l'environnement. Page 50 au chapitre « nuisances » il est précisé que « *les nuisances olfactives sur le Pays des Sources proviennent essentiellement du centre de stockage souterrain de gaz et des activités d'élevage qui peuvent représenter une gêne pour les habitants situés au voisinage* ».

Et, comme nous l'avons relevé dans les diverses remarques ci-dessus, des leçons d'agriculture et de sylviculture sont dispensées à plusieurs reprises, ce qui n'est pas l'objectif d'un SCOT.

On se demande s'il s'agit bien du projet de SCOT du Pays des Sources, territoire rural, si chaque conseil municipal porte bien toutes ces dispositions, est prêt à les faire appliquer, et souhaite donc véritablement sanctuariser à ce point son territoire.

Le principe d'équilibre entre préservation et développement imposé par le code de l'urbanisme, n'est pas respecté par ce projet de SCOT.

Enfin, la consommation d'espaces programmée pour l'habitat et les activités n'est pas aussi raisonnable qu'annoncée.

Nous regrettons, dans ces conditions, d'émettre un ***avis très défavorable*** sur votre projet de SCOT.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir, en temps voulu, un exemplaire de votre Schéma de Cohérence Territoriale après approbation.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,

Jean-Luc POULAIN

Copie : DDT (SAUE & SAT) - Préfecture - C.R.P.F.

CRPF
Nord-Pas de Calais Picardie

REÇU 13 NOV. 2012
REÇU LE
15. NOV. 2012
ARVAL Sarl d'Architecture

Communauté du Pays des Sources
BP 12
Place Saint Crépin
60310 LASSIGNY

Amiens, le jeudi 8 novembre 2012

N/Réf. : FXV n° 1383

Objet : **SCOT de la Communauté de communes du pays des Sources**

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de votre projet de SCOT.

A la lecture du document, nous relevons un ensemble d'incohérence et surtout la volonté de rendre beaucoup plus complexe la gestion forestière qui ne relève pas des compétences communales mais de la politique de l'Etat comme le précise clairement l'article L 121-1 du Code Forestier.

Les orientations de votre SCOT telles qu'elles figurent dans le document risquent donc de conduire à un blocage complet de la gestion forestière déjà très encadrée et réglementée. Pourtant, le constat est le suivant : notre forêt privée et publique se porte bien, sa superficie ne cesse de s'étendre, y compris dans nos régions, mais sa gestion est insuffisante au regard du rapport entre les prélèvements de bois et l'accroissement biologique.

Les documents de gestions durables des forêts (Plan Simple de Gestion, Règlement type de gestion, Code de Bonnes pratiques Sylvicoles) sont proposés aux propriétaires forestiers privés quelle que soit la surface détenue. Leur agrément est soumis à une procédure stricte qui requiert l'approbation de professionnels forestiers privés avec le regard de l'Administration forestière. La réglementation actuelle ne prévoit pas que « les plans simples de gestion des boisements soient communiqués aux communes concernées de manière à ce que celles-ci soient tenues informées des programmes de coupe et abattage, et des conditions de réoccupation des sols. » (page 63 de votre PADD).

Je vous demande donc de bien vouloir supprimer cette disposition illégale et non réglementaire qui risquerait de surcroît de soumettre la gestion forestière à des conflits d'intérêts locaux et à des compétences non forestières susceptibles de conférer aux espaces boisés une dimension très restrictive (paysagère par exemple).

Toujours en page 63 de votre document, vous demandez de « pérenniser les boisements existants »… en les inscrivant « soit en espace boisé classé au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme,… soit identifiés en éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme ».

Centre Régional de la Propriété Forestière
96, rue Jean Moulin 80000 AMIENS
tél. : 03 22 33 52 00
fax : 03 22 95 01 63
courriel : nordpicardie@crpf.fr
www.crpfnorpic.fr
Établissement public national régi par l'article L. 221-1 du Code Forestier
SIRET : 188 000 004 00021 - APE 751 E

Certifié ISO 14001 F 807502

« Une forêt privée gérée et préservée par un réseau d'hommes compétents au service des générations futures »

Forêt Privée Française

J'exige que ces 2 articles soit dissociés en fonction des objectifs visés : l'Article L.130-1 du Code de l'Urbanisme peut et doit s'appliquer au forêts, bois et bosquets dont le maintien sera assuré par l'interdiction de défrichement qu'impose cet article de loi ;

L'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme doit s'appliquer aux arbres épars, alignements, haies dont la préservation est beaucoup plus délicate que les surfaces forestières dont le défrichement est déjà soumis à autorisation pour les surfaces supérieures à 4 ha.

Ces préconisations et différenciations sont essentielles car comme vous le soulignez en page 67 : « il convient de ne pas ajouter de contraintes à l'exploitation forestière ». Toujours en page 67, vous mentionnez que « la couverture boisée (hors bois de culture) du Pays des Sources devra correspondre à au moins 15% de la superficie totale du territoire (…). Les boisements de culture (peuplier et essences assimilées) ne rentrent pas dans ce chiffrage du fait qu'ils peuvent occuper des emprises où un retour à un espace plus ouvert au regard de leur intérêt environnemental (….) pourrait être préconisé en cas de coupes et abattages. »

Réglementairement, les peupleraies font partie intégrante de la surface forestière : il n'y a donc pas lieu de les en dissocier. La volonté de retrouver des espaces plus ouverts au niveau de certains des espaces qu'ils occupent se heurte à la réglementation sur le défrichement : le retour à un espace non boisé (prairie, maraîchage,…) sera soumis à autorisation pour les surfaces boisées supérieures à 4 ha. L'occupation des sols étant majoritairement la résultante des composantes du sol et des possibilités de valorisation économiques qui échoient au propriétaire, comment lui imposer la culture d'une prairie s'il n'est pas agriculteur ou maraîcher ou s'il souhaite conserver l'état boisé de sa parcelle ?

En page 68, vous indiquez qu' »il est souhaitable de dégager, par endroits et depuis les axes qui les traversent ou les longent, des vues sur la rivière et de donner plus de transparence au fond de vallée en ouvrant le paysage de rive à rive. » Cette affirmation appelle des remarques identiques à celles du paragraphe précédent (loi sur le défrichement et quid des valorisations de ces milieux). Il faut de plus faire un choix entre paysage et amélioration de la qualité des eaux : les agences de bassin (Artois Picardie et Seine Normandie) ont fait le constat d'un manque de boisement le long des cours d'eau et mènent, avec le CRPF, une politique de boisement des bords de cours d'eau pour en améliorer la qualité. Cette disposition va donc manifestement à l'inverse de cette politique.

Nous souhaitons donc que les différents points évoqués par ce courrier soient modifiés et restons à votre disposition pour en discuter ou pour apporter toute précision que vous souhaiteriez obtenir de nos services.

Dans l'attente de vous lire, veuillez croire, Monsieur, le Président, en l'expression de ma considération la meilleure.

Le Directeur,

Bernard HEOIS

Copie : Forestiers Privés de l'Oise

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Chambre d'Agriculture de l'Oise

O -> M. Mahet puis Benoit
C -> Benoit
VH
M. De Pacrmentier
-> Arval

REÇU / 3 JAN. 2013

OISE
LE DÉPARTEMENT

PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.60.02

Monsieur René MAHET
Président de la Communauté de communes
du Pays des Sources
12, place Saint-Crépin
B.P. 12
60310 LASSIGNY

Beauvais, le 21 DEC 2012

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 16 octobre 2012, reçu le 18 octobre 2012, vous m'avez transmis, pour avis, conformément à l'article L.122-8 du code de l'urbanisme, le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays des Sources qui a été arrêté par délibération de votre Conseil communautaire le 27 juin 2012.

Ce dossier a été examiné par la commission permanente du Conseil général lors de sa réunion du 17 décembre 2012. Un avis favorable a été émis, assorti d'observations que vous voudrez bien trouver ci-annexées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Yves Rome

Yves ROME
Sénateur
Président du Conseil général de l'Oise

CONSEIL GENERAL DE L'OISE

DECISION N° III-12

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

--:--

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2012

-:-

La Commission Permanente

Convoquée par lettre en date du 19 novembre 2012 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de M. Yves ROME, Président du Conseil général, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT -- MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MANCEL - MARCHAND - MENN - OGUEZ - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VIGUIER - WEYN,

Avait donné délégation de vote :
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-14-1,

VU les articles L.111.1.1, L.111-1-4, L.122-1, L.122-8, L.123-1-5 7 bis et R.122-3 du code de l'urbanisme,

VU les décisions **III-05** du **15 décembre 2003** et **III-03** du **17 décembre 2012**,

VU les dispositions de l'article 1-1 alinéa 16 de l'annexe à la délibération **103** du **31 mars 2011** modifiée par délibération **108** du **23 juin 2011** lui donnant délégation d'attributions,

VU le rapport n° **III-12** du Président du Conseil général et son annexe :

MISSION 04 - DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES - URBANISME
AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DES SOURCES

DECIDE A L'UNANIMITE :

./...

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de SCOT du Pays des Sources, joint en **annexe**, arrêté par délibération de son conseil communautaire du 27 juin 2012 ;

- **d'assortir** cet avis favorable des observations reprises ci-après dans la mesure où si ce projet de SCOT rejoint les préoccupations du département, certaines thématiques méritent d'être commentées :

- L'habitat

Concernant la prise en considération des documents cadres départementaux relatifs à l'habitat, le projet de SCOT tient bien compte du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2003. Néanmoins, même s'il est vrai que le territoire du Pays des Sources n'est pas directement concerné, il serait souhaitable de mentionner que ce schéma a fait l'objet d'une révision approuvée par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général du 12 juillet 2012.

Par ailleurs, il n'est pas fait référence à l'élaboration en cours du Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au SCOT ; néanmoins, il constitue un document de cadrage permettant d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Les diagnostics réalisés sur la démographie et l'habitat sont soignés. Les quatre scenarii relatifs à l'évolution quantitative du nombre de logements sont cohérents et leurs incidences en termes d'habitat, d'urbanisme et d'aménagement du territoire sont étudiées finement.

Le scenario retenu (scenario 3 ajusté aux statistiques 2012) prévoit à l'horizon 2030 un prolongement de la croissance de la population observée entre 2006-2009, soit : + 4.750 à + 5.200 habitants, + 2.550 à + 2.800 logements et 140 à 170 hectares à urbaniser au-delà du potentiel de concrétisation des dents creuses. En outre, est inscrit la volonté d'accroître l'offre locative de 14 à 18 % pour toutes les communes dont une augmentation à 30 % de logement sociaux avec le développement de logements de deux à quatre pièces. Enfin, une répartition différenciée de la croissance entre les communes est prévue en relation avec les objectifs SCOT de structuration du territoire.

Dans le DOG, la densité des constructions dans les communes éloignées est annoncée à au moins 10 logements /ha du fait de l'urbanisation existante diffuse, d'un paysage sensible et d'un assainissement souvent autonome.

Or, il est important de souligner, que les solutions actuelles d'assainissement autonome nécessitent des surfaces souvent inférieures à 800 m², que le contact aux paysages sensibles n'implique pas de l'étalement urbain mais un meilleur traitement végétal des franges et de l'architecture, et enfin, que l'urbanisation expansive n'est pas à soutenir.

Aussi, une densité de 12,5 logements par ha dans les communes éloignées est souhaitable.

Au regard des projections en cours d'étude du PDH pour le territoire de NOYON-COMPIEGNE, les ambitions de développement en logement du projet du SCOT apparaissent significativement supérieures (~+40%). Inversement, les objectifs en logements sociaux du projet du SCOT sont significativement inférieurs à ceux étudiés par le PDH (~-75%).

Les outils à développer pour une bonne mise en œuvre du PDH sont pertinents. L'intérêt notamment de la mise en place de PLH est à souligner.

- La solidarité

Ce projet de schéma n'évoque pas les institutions concernées par le développement et la création de services ou d'établissements relatifs à l'autonomie des personnes telles que le département et l'Agence Régionale de la Santé (ARS). La coordination des institutions pour répondre aux besoins n'est pas clairement exposée. Dans ce sens, mentionner que les services aux personnes âgées à domicile sont en grande partie portés par les centres sociaux ruraux semble limitatif.

Afin d'être exhaustif, il serait pertinent d'indiquer dans les orientations du DOG que le développement de structures doit s'inscrire également dans les orientations politiques (schémas, programmation) des institutions compétentes dans le champ des personnes âgées (comme le département, l'Etat via les ARS, etc.) et bien sûr dans le cadre législatif (par exemple : les appels à projets).

D'une façon globale, ce projet de schéma peut être utilisé dans le cadre du PTS local car il apporte des éléments de complétude.

- L'économie, le tourisme

Le rapport présente une répartition socio-professionnelle des actifs assez atypique : les emplois industriels et employés sont principalement situés dans le nord du territoire et les emplois commerçants, cadres, professions intellectuelles et professions intermédiaires, dans le sud (proximité de l'agglomération de COMPIEGNE et voies de communication plus importantes avec la région Ile de France). Par ailleurs, ce territoire souffre d'une faiblesse du niveau de formation de ses habitants (comme le Noyonnais).

A noter l'importance des actifs travaillant à l'extérieur du territoire : 21 % dans l'agglomération de COMPIEGNE, 7,7 % en région parisienne, 5.4 % dans le Noyonnais, 5,2 % dans la Somme et 4,8 % à THOUROTTE (SAINT-GOBAIN principalement).

Les principales communes pourvoyeuses d'emplois sont LASSIGNY et RESSONS-SUR-MATZ, mais le niveau de migration alternante est important sur le territoire en sa globalité.

Ainsi, le zonage en aires urbaines 2010 montre une influence déclinante du pôle d'emploi de NOYON et une multipolarisation croissante des communes concernées par le SCOT vers les grands pôles, notamment pour les communes du canton de RESSONS-SUR-MATZ, à savoir COMPIEGNE, mais également PARIS. Cette évolution mériterait d'être soulignée dans le rapport de présentation (document 1a – p7).

C'est un territoire qui est donc en dépendance de ses territoires voisins, mais qui, par ailleurs, possède des atouts qui lui sont propres :

- une économie assez diversifiée avec un secteur important des services en développement sur RESSONS-SUR-MATZ (logistique, ...) et un pôle économique important (LASSIGNY), particulièrement par la présence du groupe *L'Oréal* (*Yves Saint-Laurent*) ;

- une voie de communication de qualité qu'est l'A1 et dans une moindre mesure la RD 1017.

Le territoire compte une dizaine de zones d'activités diversifiées (155 ha dédiés) irriguant tout le territoire, sur 4 communes dont, par ordre d'importance, RESSONS-SUR-MATZ (116 ha), LASSIGNY (27 ha), COUDUN (10 ha) et CUVILLY (8 ha). Les superficies libres commercialisables sont situées à RESSONS-SUR-MATZ et LASSIGNY qui sont les deux pôles de développement économique identifiés et valorisés.

Le territoire est riche d'un patrimoine bâti rural de qualité et d'un paysage naturel diversifié. Au cœur des ensembles boisés, la base Nature et Randonnée d'ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE est le point de départ de nombreux chemins de randonnée qui traversent le site forestier départemental du massif de THIESCOURT et, plus largement, tout le territoire des Sources et Vallées.

La création de la grande infrastructure fluviale qu'est le canal à grand gabarit devrait impacter le développement de la Communauté de communes avec la possibilité de créer avec le Noyonnais, une plate-forme multi modale construite en partie sur la commune de LAGNY.

Les enjeux du territoire sont en phase avec ceux du département et passent par :

- une stratégie de développement en cohérence et en complémentarité avec les territoires voisins, principalement le Compiégnois ;
- une volonté d'y développer des zones d'activités identifiées, un tissu d'activités diversifiées ;
- une diversification de l'offre d'emploi locale (en particulier dans le secteur des services) pour atténuer le taux de sortie des actifs sur les territoires voisins ;
- un objectif de meilleur équilibre emploi/habitat ;
- un équilibre, un renforcement et une diversification de l'offre commerciale, notamment de proximité ;
- la capacité à assurer des disponibilités foncières et immobilières diversifiées et de qualité en valorisant l'offre ; et en créant ou adaptant des services aux entreprises ;
- la poursuite du développement touristique qui représente un potentiel en matière de développement économique et de valorisation de l'image du territoire.

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), plusieurs orientations contribuant au maintien de l'équilibre emplois/habitants ont été officialisées : l'élaboration d'une stratégie de développement économique à l'échelle intercommunale privilégiant le remplissage des zones d'activités existantes, déjà totalement ou partiellement équipées, et l'extension ou la création de zones uniquement dans une logique de continuité avec des zones créées que ce soit sur le territoire ou les territoires voisins.

Concernant la valorisation du potentiel touristique, différentes actions sont envisagées en adéquation avec les schémas départementaux en matière de tourisme (tourisme nature, thématique de la Grande Guerre, point d'accueil et signalisation touristique) et de circulations douces (raccordement du réseau de cheminements de proximité à la Trans'Oise).

Dans le Document d'Orientations Générales (DOG), de manière à préserver l'équilibre emplois-habitants, les objectifs présentés visent à apporter un soutien au maintien et au développement du tissu d'entreprises du territoire.

Cela se traduit par la volonté :

- de maintenir à l'horizon 2030, un taux d'emploi similaire à celui observé en 2008 (soit au moins 0.50), avec un taux d'activité égal à celui de 2007 (~50 % de la population totale), ce qui équivaut à créer pendant cette période 1.500 emplois ;
- d'anticiper le recul probable de l'emploi dans le secteur industriel en développant le secteur tertiaire, les services à la personne, le tourisme et le commerce.

En effet, outre veiller à la sauvegarde des activités industrielles et faciliter leurs développements, il est nécessaire de valoriser l'attractivité du territoire en présentant des zones d'activités de qualité, en créant ou développant des services communs aux entreprises (pépinière et/ou hôtel d'entreprises) et en commercialisant les locaux d'activités vacants.

Ainsi, deux zones d'activités sont à valoriser et développer : RESSONS-SUR-MATZ et LASSIGNY pour des développements endogènes et exogènes.

Deux autres zones sont également à valoriser, dans le cadre d'actions de partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) proches :

- la zone de COUDUN en relation avec l'ARC, dans le cadre de la création de la zone de l'ex RHC de MARGNY-LES-COMPIEGNE ;
- une zone localisée sur LAGNY en relation avec le Noyonnais, dans le cadre de la plate-forme multimodale liée au projet de canal à grand gabarit.

En ce qui concerne le tourisme, les orientations du SCOT contribueront au développement touristique local à l'échelle de la Communauté de communes et de l'interterritoire, et ce, en adéquation avec les schémas de développement départementaux : le plan opérationnel d'actions touristiques 2012-2014 de la destination Oise et le schéma départemental des circulations douces.

La création d'un point d'information touristique sur l'aire autoroutière A1 de RESSONS-SUR-MATZ est une démarche intéressante à mener en concertation avec Oise Tourisme afin de permettre la valorisation de la destination Oise.

La définition d'une signalétique commune pour les circuits et accès aux sites et aux équipements touristiques est envisagée en complémentarité du schéma départemental de signalisation touristique.

La concertation du département sur ce projet sera nécessaire.

Le développement de circuits de découverte du patrimoine au départ de la base randonnée doit se poursuivre dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et contribuer à valoriser la propriété du site forestier, comme cela se fait jusqu'à présent.

La valorisation des lieux de témoignage de la Grande Guerre peut également bénéficier au renforcement de l'image du territoire. Il est remarqué que cette thématique à l'étude est traitée à l'échelle de plusieurs Communautés de communes isariennes (Canton d'ATTICHY, etc.) et revêt donc un intérêt et une cohérence à trouver au niveau départemental.

Le croisement du schéma interterritorial des circulations douces s'inscrivant dans le réseau Trans'Oise, avec le réseau des cheminements de proximité, va permettre un maillage cohérent et participe au développement équilibré du territoire.

Le SCOT de ce territoire, présente une analyse économique et touristique du territoire globale et précise, dans ses forces et faiblesses, en phase avec les objectifs énoncés par le département.

- <u>L'aménagement numérique du territoire</u>

La communauté de communes du Pays des Sources a très clairement intégré l'aménagement numérique dans son SCOT.

On notera dans le point concernant les transports et réseaux que les orientations retenues font état du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), que le réseau internet haut débit est bien identifié en tant que vecteur économique et que le PADD souligne la nécessité pour les communes d'aborder lors de l'élaboration ou de la révision de leur documents d'urbanisme les points relatifs au diagnostic numérique.

Ces orientations vont tout à fait dans le sens de la loi Grenelle II, qui constitue pour l'ensemble des acteurs l'opportunité de porter au débat et de prendre en compte la question des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans leurs schémas de cohérence territoriaux.

Enfin, pour aller encore plus loin dans cette démarche, le SCOT de la communauté de communes du Pays des Sources pourra se rapprocher du projet Oise Très Haut Débit qui concrétise désormais la mise en œuvre du SDTAN.

- La diffusion de l'information géographique

Le département met à disposition, via le groupement de mutualisation de l'information géographique en Picardie ; GéoPicardie, l'ensemble des informations géographiques qu'il détient pour permettre une meilleure lecture transversale de son territoire et renforcer la cohérence entre collectivités.

Cette diffusion de l'information géographique est devenue une obligation depuis le vote et la transposition juridique en droit français de la directive européenne INSPIRE.

Le Pays des Sources est tiers bénéficiaire de GéoPicardie depuis le 29/06/2010.

Les tiers bénéficiaires actifs sur ce territoire sont la Communauté de communes du Pays des Sources, le Conservatoire des sites naturels de Picardie, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Oise, le SDIS de l'Oise, l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), l'Oise Tourisme, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise.

- Les infrastructures fluviales et routières et les circulations douces

➢ Prise en compte des documents cadres

Le rapport de présentation précise les schémas, plans et programmes à prendre en compte. Le plan routier du département est cité dans ce document. Cela garantit donc la compatibilité entre le SCOT et les projets départementaux.

➢ Les Infrastructures fluviales

Le projet de Canal Seine-Nord Europe ne traverse pas le territoire de la communauté de communes du Pays des Sources. Cependant, le SCOT prend en compte le projet de canal, qui grâce à la création d'une plate-forme multimodale dans le Noyonnais, aura des répercussions sur le territoire.

Ainsi, le SCOT anticipe l'accueil des personnes travaillant sur le chantier puis des personnes venant travailler dans les nouvelles entreprises issues du développement économique attendu avec le canal.

Par ailleurs, le SCOT, dans le domaine économique, prévoit la création d'une zone d'activité à LAGNY, en continuité avec la zone prévue par la communauté de communes du Pays Noyonnais, en lien avec la plate-forme multimodale du Noyonnais.

Aussi, le Canal Seine-Nord Europe est bien perçu comme une opportunité pour le territoire qui entend tirer profit du développement économique généré par ce projet d'infrastructure.

Par ailleurs, le SCOT, dans le domaine économique, prévoit la création d'une zone d'activité à LAGNY, en continuité avec la zone prévue par la communauté de communes du Pays Noyonnais, en lien avec la plate-forme multimodale du Noyonnais.

Aussi, le Canal Seine-Nord Europe est bien perçu comme une opportunité pour le territoire qui entend tirer profit du développement économique généré par ce projet d'infrastructure.

➢ Les infrastructures routières

Le projet d'aménagement et de développement durable dans la partie « 3 - Déplacements, transports et réseaux » détaille les objectifs d'optimisation du réseau routier à l'horizon 2025-2030, et cite des opérations d'aménagements représentées, par ailleurs, dans le document d'orientation générale « Axe 2 Transport et réseau ».

Il s'agit de projets structurants concernant le désenclavement nord-est du territoire par le renforcement de la RD 76 entre Lassigny et la RD934, du contournement sud de RESSONS-SUR-MATZ et de la liaison vers LASSIGNY par les RD 78 et 160 comprenant la déviation de GURY.

Le projet de déviation de MÉLICOCQ/CHEVINCOURT, situé en-dehors du territoire est, en outre, soutenu pour le désenclavement qu'il apportera au Pays des Sources.

Le document d'orientation général rappelle bien les compétences des divers acteurs publics en matière de route et précise que les opérations citées sont des souhaits pour l'aménagement du territoire.

La liste des aménagements est complétée par treize opérations de sécurité concernant des carrefours avec routes départementales. Les difficultés des communes de BAUGY et MONCHY-HUMIÈRES, qui sont traversées par la RD 935, sont soulignées.

Il est à préciser que le département n'a pas fixé d'orientation concernant ces opérations. Toutefois, une assistance technique avec la communauté de communes est envisageable si celle-ci souhaite porter la maîtrise d'ouvrage des études d'opportunité et de faisabilité de ses projets.

En outre, il y a lieu de bien définir l'implantation des nouvelles zones à urbaniser en fonction des infrastructures existantes et de s'assurer de leur capacité à absorber le trafic induit. Dans le cas contraire, et s'il s'agit d'une voie départementale, le département se tournera vers le pétitionnaire par voie de convention pour lui faire supporter la charge financière des aménagements rendus nécessaires par son projet.

Enfin, et d'une manière générale, il sera nécessaire sur l'ensemble du territoire du SCOT, de veiller à conserver les possibilités de requalification et de modernisation des routes départementales, notamment sur les axes les plus circulés.

➢ Les transports

À l'article 3.2 du PADD, il est recommandé la mise en place d'un système intercommunal de transport à la demande, à l'image de ce qui a été réalisé sur les communautés de communes voisines du Pays Noyonnais et des Deux Vallées.

Le projet de service régulier sur l'axe COUDUN/RESSONS-SUR-MATZ/LASSIGNY et BEAULIEU-LES-FONTAINES pourrait être intégré dans cette réflexion.

➢ Les circulations douces

Il y a une bonne prise en compte des circuits de randonnées traversant le territoire (GR principalement).

Cependant, un complément d'information peut-être apporté concernant la partie tourisme du document. En effet, un projet d'aménagement de voie verte sur le délaissé ferroviaire entre COMPIÈGNE et ROYE est mentionné. Il pourrait être ajouté que ce délaissé ferroviaire est un itinéraire de circulation douce de priorité 2 d'aménagement dans le Schéma Départemental des Circulations Douces (axe régional MONTDIDIER/RESSONS-SUR-MATZ/COMPIÈGNE/VIC-SUR-AISNE vers SOISSONS/BOURG et COMIN).

- La culture

Les orientations culturelles sont relativement absentes dans les objectifs de ce SCOT.

Néanmoins, il est mentionné une réflexion sur un projet de valorisation de lieux de témoignage de la 1ère guerre mondiale, celle-ci s'inscrivant dans le cadre de la future commémoration.

Un projet de réalisation d'équipement à vocation culturelle faisant office de salle de spectacles est également évoqué (pour 2025) mais ce dernier ne s'inscrit pas au DOG du SCOT.

D'une manière globale, la communauté de communes du Pays des Sources se positionne pour un maintien des activités sociales et culturelles existantes.

- L'éducation (jeunesse et sports)

Les capacités des collèges ne sont pas exactes : le rapport de présentation (document 1a – p12) fait état de capacités d'accueil de 400 élèves pour les collèges de RESSONS-SUR-MATZ et LASSIGNY alors que les dernières capacités pédagogiques connues sont respectivement de 625 et 500 élèves. Il est en revanche exact que ces 2 collèges connaissent des hausses d'effectifs importantes.

- L'environnement

✓ La ressource en eau

➢ L'eau potable :

Le territoire du Pays des Sources comprend 21 unités de gestion pour l'alimentation en eau potable (AMY, ANTHEUIL PORTES, BAUGY x 2, CANDOR, COUDUN, CUVILLY, ECUVILLY, ELINCOURT, GOURNAY-SUR-ARONDE, LABERLIÈRE, LAGNY, LASSIGNY, NEUFVY-SUR-ARONDE, MARGNY-SUR-MATZ, MONCHY-HUMIÈRES, ORVILLERS SOREL, RESSONS-SUR-MATZ, THIESCOURT, VILLERS SUR COUDUN x 2).

Les données concernant la qualité de l'eau (2008) mériteraient d'être actualisées.

Dans le texte (impact environnemental page 23), il est stipulé 6 captages « non-conformes » au niveau des pesticides. Il faut toutefois rappeler que l'eau distribuée est conforme suivant l'ARS et n'a pas fait l'objet de restriction particulière.

./...

Concernant la distribution, les dispositions du SCOT encouragent le maillage entre les réseaux, et la poursuite de réflexions pouvant conduire à une gestion plus globale de l'eau, ce qui améliorera la sécurité dans l'alimentation en eau potable. Ceci a été pris en compte lors de la réactualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable mené sur la CCPS en 2011.

➢ L'assainissement

Le territoire du Pays des Sources comprend 8 stations d'épuration, dont 2 (LASSIGNY et MONCHY-HUMIÈRES) font l'objet de travaux de remise aux normes.

Il est conseillé de poursuivre la mise en place de dispositifs aux normes, prenant en compte les recommandations du SDAGE et du SAGE.

En outre, dans le cadre du projet d'assainissement intercommunal d'AVRICOURT et d'AMY, il y a lieu de préciser que la nature des sols ne favorise pas la réalisation d'un assainissement non collectif.

➢ Rivière

Sur votre territoire, la thématique rivière est gérée par quatre syndicats de rivières qui mènent actuellement une certaine dynamique concernant la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques.

Le syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Aronde mène, parallèlement à son programme d'entretien, une étude hydromorphologique devant lui permettre une restauration de son réseau hydrographique. Cette démarche amènera le syndicat à envisager, notamment, le repositionnement des cours d'eau dans les fonds de vallée (talweg), de même que la suppression de certains obstacles à la continuité écologique.

Les deux syndicats du Matz mènent en commun une étude globale complète de laquelle ressortira une programmation de l'entretien ainsi que des projets de restaurations. Ces derniers pourront porter notamment sur des réouvertures de portions busées, aussi bien en milieu urbain que rural.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette doit procéder à la mise en enquête publique de son programme d'entretien. Parallèlement, il doit lancer une étude relative à la restauration hydromorphologique de l'ensemble de son linéaire. Celle-ci abordera notamment la réouverture potentielle des trois portions busées de la Divette dans la traversée de LASSIGNY ainsi que la seconde portion busée du ru d'Orval dans la commune de CANNECTANCOURT. Cette typologie de travaux a déjà été effectuée par la réouverture du ru d'Orval sur la place communale de la commune de CANNECTANCOURT et un projet est actuellement en cours sur THIESCOURT pour la réouverture de la Broyette.

✓ Les espaces naturels sensibles (ENS)

Les ENS ne sont pas tous identifiés et la formulation ne précise pas très clairement que le total des six ENS, en fait les ENS « d'intérêt local » présents sur le territoire, ne comprennent pas les trois ENS d'intérêt départemental mentionnés précédemment. Les enjeux liés à ces sites ne sont pas non plus mentionnés. Toutefois, ceux-ci rejoignent ceux des ZNIEFF qui sont détaillés de façon beaucoup plus importante par type de milieux.

Les continuités écologiques et leurs points de rupture ont également été identifiés. Ces différents enjeux ont été synthétisés à travers une cartographie des « secteurs à protéger d'une nouvelle urbanisation » (3c – Plan des espaces naturels) sur laquelle s'appuie par la suite le PADD.

Le diagnostic des enjeux écologiques parait donc assez complet.

Les orientations permettent de protéger efficacement la zone Natura 2000. L'inscription en zone non urbanisable des terrains inscrits en ZNIEFF de type 1 et actuellement non urbanisés est également une mesure efficace même si plusieurs restrictions permettent encore de contourner cette protection : l'exclusion de cette protection des zones se trouvant actuellement dans le périmètre « déjà urbanisé ou urbanisable selon les documents d'urbanisme communaux déjà applicables », ainsi que la possibilité d'une urbanisation maitrisée sur les franges des périmètres des ZNIEFF de type1.

L'attention portée aux linéaires végétaux ou aquatiques (haies, bandes enherbées, cours d'eau...) situés entre les espaces constructibles, voire bâti et les espaces protégés devrait permettre de maintenir ou restaurer des continuités écologiques sur tout le territoire, anticipant ainsi les futures mesures du SRCE.

✓ Les déchets

Le diagnostic élaboré dans le cadre du SCOT du Pays des Sources est très détaillé concernant la gestion et la valorisation des déchets sur leur territoire (rapport 1b état initial environnement pages 52 à 53).

Le SCOT prévoit de ne pas augmenter la quantité de déchets collectés à l'horizon 2030 sur la base du chiffrage 2008, ce qui respecte les objectifs inscrits au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Pour atteindre cet objectif, le SCOT prévoit de poursuivre les actions menées en matière de tri-sélectif à la source et de réduction des quantités produites.

Pour rappel, le département prévoit à l'horizon 2015 une réévaluation des besoins et des capacités de traitement, avec un impératif de bonne gestion, et d'éviter tout sur-dimensionnement.

✓ L'énergie et le climat

Le diagnostic mentionne le potentiel d'énergies renouvelables sur le territoire, et prévoit l'apparition de nouvelles filières rattachées au secteur agricole, telles que la valorisation des déchets verts, la production énergétique ou la production biologique, ce qui contribue également au maintien et au développement de l'activité agricole localement.

Le département a élaboré son Bilan Carbone Patrimoines et Services en 2010. Le Plan Climat Energie du département constituant une démarche interne aux services départementaux, a été approuvé par décision **III-03** du **17 décembre 2012**. A la suite, le département s'engage à élaborer son Plan Climat Energie Territorial dès 2013. Ce dernier devra être compatible avec les grandes orientations du SRCAE de la Picardie.

Les orientations du SCOT valident les projets de développement éolien sur le territoire, en compatibilité avec le SRCAE, et soutiennent la valorisation de la filière bois.

Les dispositions du SCOT visent aussi à étudier de nouveaux débouchés de productions locales d'énergies renouvelables en synergie avec les programmes de recherche régionaux.

Suivant le PCET Sources et Vallées, le SCOT demande une meilleure maitrise énergétique dans la construction en agissant notamment sur les opérations nouvelles et sur les édifices publics.

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Jacques ANGLADE

POUR PHOTOCOPIE CONFORME
Pour le Président du Conseil général
et par délégation,

S. LEGENDRE

"Le Président du Conseil général de l'Oise
certifie, en application de l'article L3131-1
du code général des collectivités territoriales
que le présent acte est exécutoire"
BEAUVAIS, le 18 DEC. 2012
Pour le Président du Conseil général
et par délégation,

S. LEGENDRE

Oise Mobilité
Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise

1 rue Cambry
BP 941
60024 Beauvais cedex
Tél : 03 44 10 70 64
Fax : 03 44 15 09 02
www.oise-mobilite.fr

REÇU - 7 JAN. 2013

Monsieur René MAHET
Président de la Communauté de Communes
du Pays des Sources
BP 12, place Saint-Crépin
60 310 LASSIGNY

Beauvais, le 31 DEC. 2012

Affaire suivie par Séverine LONGUEPEE
Tel : 03.44.10.72.36
Email : severine.longuepee@cg60.fr

Objet : Avis du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise concernant le projet de SCOT de la Communauté de Communes du Pays des Sources, arrêté le 27 juin 2012.

Pièces jointes : un flyer grand public de « Oise mobilité » et un dépliant sur le service de covoiturage

Monsieur le Président,

Je vous remercie d'avoir bien voulu consulter le **Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)** concernant le SCOT de la Communauté de Communes du Pays des Sources, et de nous avoir conviés à la concertation autour de ce projet.

➢ Rapport de présentation :

Après un examen attentif du volet mobilité, je souhaiterais apporter des observations et des compléments d'informations :

Concernant les transports collectifs, page 51, le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Sources est desservi par 10 lignes régulières interurbaines :

- La ligne 48 « Compiègne - Fresnel »
- La ligne 48-49 « circuit combiné des L48 et 49 »
- La ligne 49 « Compiègne - Moyenneville »
- La ligne 50 « Compiègne – Roye »
- La ligne 51 « Compiègne – Lassigny »
- La ligne 51B « Noyon - Vandelicourt »
- La ligne 52 « Noyon – Orvillers Sorel »
- La ligne 53 « Noyon - Verpillières »
- La ligne 54A « Noyon - Roye »
- La ligne 54B « Noyon - Champien »

Depuis le 1er février 2009, les tarifs du réseau départemental sont harmonisés. Le billet unitaire à 2€ est désormais le tarif de référence pour tout déplacement. Des offres d'abonnement attractif complètent l'offre tarifaire.

Concernant la mobilité, page 39, votre document met en lumière le fait qu'environ 64% des actifs résidants de la Communauté de Communes du Pays des Sources ne travaillent pas sur ce territoire. Ils ont pour principales

destinations l'agglomération compiègnoise à raison de 21% d'entre eux, la région parisienne (7,7%), et le pôle de Noyon (5,4%).
Le bassin d'emploi s'étend sur la plus grande partie de l'est de l'Oise. Il est donc important que la Communauté de Communes du Pays des Sources intègre une réflexion à une échelle plus large que les limites de son territoire au niveau du bassin de vie du pays Compiègnois.

Vous avez également présenté, page 51, le SMTCO ainsi que le projet SISMO (Système intégré de services à la mobilité dans l'Oise). Les compétences du SMTCO sont bien spécifiques. En effet, créé depuis le 4 décembre 2006, le SMTCO est un établissement public chargé du développement et de la coordination des transports collectifs sur le territoire du département de l'Oise. Par ailleurs, né de la volonté commune du Conseil Général de l'Oise, du Conseil Régional de Picardie et des autorités organisatrices de transport de l'Oise, les compétences dévolues au syndicat mixte sont les suivantes :

- coordonner les services de transports en commun organisés par les différentes autorités organisatrices de transport dans un but d'intermodalité (correspondance horaire entre train/car/bus, continuité des réseaux dans l'intérêt des usagers),

- mettre en place une centrale d'information multimodale, complétée d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage,

- favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés dans un souci de simplification pour l'usager et de tarif plus attractif,

- inciter à la mise en place d'une offre complémentaire de transport collectif par des aides financières pour répondre aux nouveaux besoins de déplacement,

- être une instance de dialogue avec les régions et départements limitrophes en matière de transports collectifs pour engager des coopérations pour les zones frontalières.

Chaque autorité organisatrice de transport reste compétente pour l'organisation des transports collectifs relevant de son domaine. Le syndicat mixte n'intervient que sur « les plus » destinés à favoriser le développement des transports en commun et leur intermodalité.

Le SISMO est un **système intégré** de billettique et d'information voyageurs multimodale, combinant les fonctionnalités suivantes :

- Billettique intermodale sur réseaux payants (carte à puce utilisable sur tous les réseaux de l'Oise),
- Système de comptage sur réseaux gratuits,
- Système d'Information Voyageurs Multimodal (Agence de mobilité + site Internet avec calcul d'itinéraire + équipements embarqués dans véhicules + panneaux d'information temps réel aux arrêts principaux et pôles d'échanges- gares),
- Gestion de la réservation des TAD (Transport à la Demande) et du covoiturage,
- Centrale de réservation des taxis,
- Aide à l'exploitation par géolocalisation des véhicules (suivi en temps réel des véhicules)
- Calcul du coût réel des voyages pour les autorités organisatrices,
- Suivi de l'état du réseau routier
- Observatoire de la mobilité : statistiques de fréquentations et préconisations d'améliorations des lignes.

Dans le cadre de la continuité de votre démarche territoriale, j'ai l'honneur de vous faire part de mes préconisations d'ordre général :

➢ Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

Les principes d'intermodalité entre les modes de transports (marche, transports en commun, covoiturage, vélos, trains) que défend le SMTCO doivent être développés. L'amélioration des conditions de déplacements intermodaux par l'aménagement des pôles d'échanges doit être encouragée.

Concernant les choix d'orientation pour le développement touristique, développement économique et les extensions urbaines, j'attire votre attention sur la nécessité que le SCOT de la Communauté de Communes du Pays des Sources retranscrive les préconisations du SMTCO, à savoir la prise en compte du rabattement vers les transports en commun et le développement en faveur des modes doux vers les gares en créant ou réhabilitant des chemins piétonniers et des pistes cyclables.

Sur la question des enjeux transports et déplacements, et sur l'offre de transport pour les voyageurs et de conditions de déplacements pour les habitants à l'échelle intercommunale, les liaisons vers les pôles

intermodaux comme les gares ferroviaires doivent être privilégiées afin de favoriser l'intermodalité entre les trains, les cars départementaux, les modes doux et parfois les voitures (notamment le stationnement réservé en faveur du covoiturage). Il me semble très important de favoriser les rabattements vers ces nœuds de transports, notamment sur les longues distances. L'accessibilité et le stationnement sont à intégrer dans les projets d'aménagement afin de respecter le cheminement des personnes à mobilité réduite.

Par conséquent, il serait utile de mentionner dans le PADD, un paragraphe spécifique sur l'aménagement des espaces publics et le développement de l'usage des transports collectifs, notamment vers les pôles intermodaux (gares ferroviaires, gares routières).

La préoccupation sur la qualité des espaces publics est à prendre en compte puisqu'elle participe très largement au cadre de vie des habitants. Cette réflexion communale pourrait être prolongée par un aménagement global sur le développement des modes doux (cheminement piétons et pistes cyclables, garages à vélos) reliant les projets d'extensions urbaines futures, ainsi que par l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et l'aménagement des arrêts pour les transports en commun. Développer les circulations douces est d'ailleurs une de vos préoccupations puisqu'elle est notée parmi vos enjeux du territoire.

Il serait souhaitable que les équipements sportifs et culturels, les extensions urbaines et économiques des communes de votre SCOT puissent être desservis par les modes doux, et que les itinéraires puissent être aménagés et sécurisés. L'amélioration de la qualité des espaces publics et de leur aménagement, de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est à privilégier.

L'urbanisation est à favoriser à proximité des axes de transports collectifs et aux abords des arrêts.

Une mise en cohérence avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ou des PLU des collectivités voisines serait utile également.

****

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

François FERRIEUX
Président du Syndicat Mixte
des Transports Collectifs de l'Oise

Deux Vallées
Communauté de Communes

REÇU - 6 DEC. 2012

Communauté de Communes du Pays des Sources
Monsieur le Président
Place Saint - Crépin
BP 12
60310 LASSIGNY

Thourotte, le 3 décembre 2012

Affaire suivie par : *Gaëlle CHAUVELIN* (gaellechauvelin@cc2v.fr)

N/Réf. : SL/GC – AG

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier en date du 17 octobre dernier dans lequel vous sollicitez notre avis sur votre projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2012.

Les élus communautaires ont émis un avis favorable à votre projet.

Toutefois, ils ont précisé qu'ils ne soutiennent pas le projet de contournement de Chevincourt et de Mélicocq inscrit dans le SCOT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES ★ OISE ★

P. CARVALHO
Député de l'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

****

DEPARTEMENT
DE L'OISE

****

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

****

CANTON DE RIBECOURT
DRESLINCOURT

REÇU - PRÉFECTURE
29 NOV. 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

****

SEANCE DU 26 NOVEMBRE

****

DATE DE CONVOCATION
14 Novembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

30 Novembre 2012

NOMBRE DE
DELEGUES

* EN EXERCICE : 47

* PRESENTS : 44

* VOTANTS : 44

DATE DE LA PUBLICATION

3 Décembre 2012

Objet :
Avis sur le SCOT de la Communauté de Communes du Pays des Sources

L'an Deux Mille douze, le Vingt Six Novembre à dix neuf heures dix le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS :

MM. CARVALHO, BEURDELEY, PRUVOT, RAJAONARIVELO, PATRON, GUILBAU, LETOFFE, Mme GENERMONT, M LESUEUR (représentant Mme ROSANT) Mme DRELA, M. VAST, M. NERET (représentant M. RICARD), MM. MACHURA, BONNARD, M. GUENAFF, MM. TASSIN, CHRETIEN, M CAPELLE (représentant M VERSTRAETE), PASTOT, Mme BARRET, M. GERARD (représentant M. HARRISSART), M. FLAMANT, M DUCROQUET (représentant M SIMEAU), Mme HILD, MM. ALLARD, BEHAEGEL, DENIS, Mme DACQUIN, MM. ORRIERE, COPPIN, M. POTET (représentant Mme LEBELLE), Mmes BALITOUT, KONATE, Mme LE CAM (représentant M. CARDON), Mme VERMERSCH, MM. IODICE, PILORGE, CESCHINI, JESPIERRE, Mme BOYENVAL, MM. VENDITTI, SERVAIS Mme SALSO-GROSSHENNY, M. GILLE.

ETAIENT EXCUSES : MM. DAMIEN, LE BIGOT, Mmes MOENS,

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. LEFEVRE, Directeur Général. Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal de 2ème classe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE CAM.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire
du 26 Novembre 2012

OBJET : Avis sur le SCOT de la Communauté de Communes du Pays des Sources

2012-11-12

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 27 Juin 2012, le Conseil Communautaire du Pays des Sources a tiré le bilan de la concertation sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et a arrêté le projet de SCOT.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis du conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées est sollicité et doit intervenir dans un délai de trois mois.

Les élus sont favorables au projet de SCOT de la Communauté de Communes du Pays des Sources. Toutefois, ils ne soutiennent pas le projet de contournement de CHEVINCOURT et MELICOCQ inscrit dans le SCOT.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Sources.

SOUS-PRÉFECTURE
29

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES OISE

P. CARVALHO.
Député de l'Oise

COPIE

Communauté de Communes du Pays Noyonnais

DEPARTEMENT DE L'OISE
****

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux membres du conseil)
23 novembre 2012

NOMBRE DE DELEGUES
- En exercice : 74
- Présents : 57
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

2.30.

AVIS SUR LE SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES

REPUBLIQUE FRANCAISE
****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS
****

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012
****

L'an deux mille douze, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente du site Inovia à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-six septembre deux mille douze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mlle HUGOT, Mmes LESAGE, NGUYEN, BONNARD, MARINI, BERTON, ACHIN, MM. DOLIGE, HARDIER Daniel, LONGA, THOMAS, GODEFROY, BOISSELIER, VILLAIN, DEGUISE Patrick, DUFOUR, DURVICQ, LEVY, FRAIGNAC, GLATIGNY, ROBICHE, FOFANA, ALABOUCH, TABARY, DEGUISE Gérard, GRIOCHE, KUC, CACCIA, LEFEVRE, DEPLANQUE, DEGOUSEE, DEJOYE, GAYTON, BARBILLON, CRESSON, BAROS, BORE, LECOMTE, BANTIGNY, CARRIERE, DELAVENNE, BRANLANT, FOUCHER, KUBLER, DEPOILLY, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER

Avaient donné pouvoir : Mlle DUPONT à Mme BONNARD, Mme QUAINON-ANDRY à M. FRAIGNAC, M. MILLIANCOURT à M. ROBICHE, Mme BOCQUET à M. LEVY, Mme MARTIN à M. GLATIGNY, Mme MARTINHO ASCENSAO à Mlle HUGOT, Mme NAOUR à M. FOFANA, M. DENICOURT à Mme BERTON

Etaient représentés : M. MARCHAND par M. LAMBERT, M. VEDIE par M. BAREGE, M. ZIRN par Mme RAYMOND, M. BULCOURT par M. MARLARD, M. CONRAD par Mme SENENTE, M. BAILLEUL par Mme DEQUEKER, M. LAMPAERT par M. TRONCHON, M. LAMART par M. NANCEL, M. NISON par M. DEFORCEVILLE

Etaient absents : Mme DEVIN, MM.TURGY, CAPPELAERE, GUINIOT, PLANCKEEL, FOURNAISE, LEVERT, DEFOSSE, SAMSON

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

M. ALABOUCH est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

SOUS-PRÉFECTURE
12 DEC. 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

Vu les articles L 123-1 à L 123-2 et L 123-8 et L 123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2006 approuvant l'association de la Communauté de Communes à l'élaboration des documents d'urbanisme de son territoire et des territoires limitrophes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Sources du 27 juin 2012 arrêtant le projet de SCOT,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est basé sur les orientations suivantes :

1. **Structuration urbaine : doter le Pays des Sources d'une organisation propre et mettre en place des complémentarités avec les territoires voisins**

- Mise en place d'une armature urbaine forte autour de 3 pôles (Ressons-sur-Matz), Lassigny, Coudun), de 2 bourgs structurants et de 2 bourgs autonomes (Lagny, Elincourt-Sainte-Marguerite),
- Maintenir et renforcer les équipements et activités autour de ces communes, notamment implanter un équipement d'enseignement public (type lycée) sur le territoire ou en lien avec Roye,
- Mettre en œuvre des complémentarités avec les territoires voisins, notamment sur la réflexion engagée sur la création d'un équipement aquatique, en choisissant une implantation et des modalités adaptées d'utilisation partagée

2. **Habitat : une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre de logements diversifiée**

- Le Pays des Sources souhaite construire 150 logements par an en moyenne, et accueillir entre 5 400 et 5 900 habitants supplémentaires. Leur objectif est d'atteindre entre 26 500 habitants à l'horizon 2030.
- La diversification de l'offre en logements, en créant au moins 330 logements locatifs aidés d'ici 2030
- Elaborer des documents d'urbanisme sur le territoire

3. **Transport et réseaux : des réseaux optimisés**

- Optimiser le réseau routier :
    - En envisageant un contournement sud de Ressons jusqu'à la D 15 vers les communes de la Vallée du Matz et calibrant la D78 jusqu'à Lassigny
    - Désenclaver la partie sud-est du territoire en lien avec le projet canal Seine-Nord Europe
    - Soutenir le contournement de Chevincourt et Mélicocq depuis la D 1032 à l'échangeur de Thourotte pour rejoindre Compiègne
    - Proposer la création d'un parc de co-voiturage au niveau de l'échangeur autoroutier de Ressons
- Améliorer le transport collectif :
    - Créer une ligne forte de desserte en autocar
    - Envisager des prolongements sur le périmètre du Pays des Sources des lignes de transports de bus des territoires voisins (ARC et CCPN), et prévoir des rabattements vers les communes de Noyon et de Compiègne
- Mener des actions sur les réseaux traversant et/ou desservant le territoire (réseaux de gaz, électricité...)
-

4. **Economie : maintien de l'équilibre emplois-habitants**

- En termes d'emplois :
  - Créer au moins 1500 emplois sur la période 2007-2030, soit environ 65 emplois par an afin de maintenir le taux d'emploi
  - Anticiper le recul de l'emploi dans le secteur industriel
  - Œuvrer pour la création de 1000 emplois dans le secteur tertiaire en misant sur les services à la personne et aux entreprises, au tourisme et sur le commerce

- En terme de surfaces économiques :
  - Privilégier le remplissage des zones d'activités existantes (Ressons, Cuvilly, Lassigny, Coudun)
  - Etendre les sites d'activités de Lassigny et de Ressons (zone nord)
  - Retenir uniquement 2 nouveaux sites d'accueil d'entreprises : Lagny correspondant à la zone d'activités du Pays Noyonnais en lien avec le futur canal, puis Coudun en continuité du parc d'activités du plateau de Margny en lien avec l'agglomération de Compiègne

- En termes d'agriculture : tenir compte de l'activité agricole en limitant la réduction des espaces

5. **Tourisme : optimiser le potentiel touristique**

  - En mettant en place un point d'informations touristiques sur l'autoroute A1 à Ressons-sur-Matz afin de promouvoir l'offre touristique de Sources et Vallées
  - Poursuivre le développement de circuits de découverte du patrimoine bâti
  - Valoriser les lieux de témoignage de la Grande Guerre
  - Croiser le schéma interterritorial des circulations douces
  - Définir une signalétique commune à l'échelle du Pays

6. **Paysages : la valorisation des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti favorable à la qualité du cadre de vie et aux équilibres des milieux naturels**

- Définir des principes en mesure de mieux gérer les paysages bâtis
- Assurer un suivi dans l'application de la politique locale d'aménagement et d'urbanisme, en se dotant notamment d'une cellule technique intercommunale
- Pérenniser les boisements existants
- Requalifier les sites d'activités
- Valoriser la thématique de l'eau et les points de vue remarquables

7. **Environnement : une gestion durable des sensibilités environnementales**

- La gestion des espaces à fort intérêt écologique
- La gestion des espaces présentant des risques naturels ou technologiques : mettre en place des Plans de Préventions des Risques
- La gestion de la ressource en eau : lancer un nouveau contrat sur l'eau, mettre à jour les zonages d'assainissement
- Harmoniser les objectifs visés dans le SAGE
- La prise en compte des nuisances et la gestion des déchets, en n'augmentant pas le volume global des déchets ménagers collectés et en privilégiant une filière courte de traitement des déchets verts

- Valoriser les énergies renouvelables en intégrant à minima les projets éoliens validés dans la ZDE, en traduisant les orientations du Plan Climat Energie Territorial du Pays, et en lançant une OPAH avec un volet énergétique
- La limitation de la consommation foncière : 240 ha maximum à l'horizon 2030, dont 60 ha pour de l'activité économique

Le projet de SCOT du Pays des Sources est compatible avec les projets que la CCPN a inscrit dans son propre SCOT, et à ce titre, n'appelle aucune remarque spécifique.

Il est à noter que le Pays des Sources envisage la réflexion autour d'un partenariat possible avec notre communauté de communes sur deux dossiers particuliers :
- La création d'un centre aquatique
- Le projet de parc d'activités « Cœur de Picardie »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sur le projet de SCOT du Pays des Sources,**
- **autorise le Président à engager si nécessaire et le moment venu, une réflexion avec la communauté de communes du Pays des Sources sur ces projets de rapprochement,**
- **autorise le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

SOUS - PRÉFECTURE
12 DEC. 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 12/12/12
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 12/12/12
CERTIFIE EXECUTOIRE
PASSEL, LE 12/12/12
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

Plateau Picard
Communauté de Communes

REÇU LE
19 DEC. 2012
ARVAL Sarl d'Architecture

REÇU 11 DEC. 2012

Le Président

à

Monsieur le Président
Communauté de communes du Pays des Sources
12 Place Saint-Crépin - B .P. 12
60310 LASSIGNY

SERVICE TECHNIQUE

Affaire suivie par : Fanny BARRE

N/Ref : FB/HN/708
Objet : Observations concernant le dossier P.L.U.

140, rue verte
60130 Le Plessier-sur-Saint-Just

adresse postale :
BP 10205
60132 Saint-Just-en-Chaussée CEDEX

accueil@cc-plateaupicard.fr

Services administratifs
Tél. : 03 44 78 70 02
Fax : 03 44 78 72 91

Services techniques
Tél. : 03 44 77 38 70
Fax : 03 44 77 38 99

Service petite enfance
Tél. : 03 44 78 09 06
Fax : 03 44 77 53 39

Le Plessier, le 3 décembre 2012

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, le 18 octobre dernier, les différentes pièces constituant votre dossier SCOT, arrêté par votre conseil communautaire le 27 juin 2012.

Après étude des différentes pièces constitutives, ce document n'appelle pas de remarque particulière de la part de la Communauté de communes du Plateau Picard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Frans DESMEDT

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Lassigny
Commune de Beaulieu-les-Fontaines

REÇU 11 JAN. 2013

Mairie
Adresse : 7 Grand'Place
60310 Beaulieu-les-Fontaines
Téléphone : 03-44-43-40-48 Fax : 03-44-09-70-73
Mail : mairie.beaulieu-les-fontaines@wanadoo.fr

Secrétariat
Permanences : lundi et mercredi de 14h à 15h
vendredi de 18h à 19h
et sur rendez-vous

Beaulieu-les-Fontaines, le 7 janvier 2013

Le Maire de Beaulieu-les-Fontaines

à

Monsieur René MAHET
Président de la Communauté de Communes
du Pays des Sources
Château de Lassigny
B.P. 12
60310 LASSIGNY

Objet : Délibération : SCOT.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal, de la séance du 18 décembre 2012, concernant l'avis sur le Schéma de cohérence territoriale du Pays des Sources.

Vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

François PLEVEL

MAIRIE DE BEAULIEU LES FONTAINES (Oise)

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Lassigny
Commune de Beaulieu-les-Fontaines

République Française

Extrait des délibérations du registre du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2012 à 20h00

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 15 décembre 2012 Date d'affichage : 21 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François PLEVEL, Maire.

Présent(e)s : MM PLEVEL François, CARON Mathieu, Mmes PATIN Catherine, NAGLY Lydie, MM DEES Willem, BARROIS Emmanuel, BEYLS Dominique, BACLET Francis, PIECHON Robert, Mmes DUBOIS Marie-José, MAGNIER Dominique.
Absent(e)s : M. GERBAUX Benoît excusé, Mme GUGLIELMETTI Sandrine.

Madame Catherine PATIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'urgence de cette réunion. Le Conseil Municipal accepte l'urgence de l'ordre du jour.

Objet : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Sources.

Après avoir étudié le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Sources, voté par le Conseil de communauté du Pays des Sources le 27 juin 2012, le Conseil Municipal émet les observations suivantes : le schéma est trop restrictif ; l'évolution de la population est trop importante ; le désenclavement de Lassigny par une rocade passant par Candor est utopique ; plus de possibilité de réaliser des zones artisanales sur la commune ; évolution des services à la personne impossible à réaliser, type crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est contre ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Suivent, sur le registre des délibérations, les signatures des Conseillers Municipaux présents à la séance.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,

Fait à Beaulieu-les-Fontaines, le 21 décembre 2012.

Le Maire certifie en application de l'Article L 2131-1 du code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 26 décembre 2012

SOUS - PRÉFECTURE
26 DEC. 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

Le Maire

François PLEVEL

MAIRIE DE BEAULIEU LES FONTAINES (Oise)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BELLOY

Séance du 11 janvier 2013

Date de convocation: 31/12/2012
Nombre de conseillers
En exercice: 9
Présents: 9
Votants: 9

L'an deux mille treize, le vendredi 11 janvier à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de *Monsieur Antoine BARDINET*, Maire de la Commune.

Présents: Mmes Ghislaine Haincellin, Nadine Lequeux, Mrs Antoine Bardinet, Patrick Trouillet, Pascal Derudder, Christian Cardon, Emile Oursel, Guy Haincellin, Patrick Lemaire.
Absents : néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Lequeux a été élu secrétaire

SOUS
17 JAN 2013
DE

OBJET : Avis de la Commune sur le SCOT du Pays des Sources

Vu le courrier en date du 16 octobre 2011 informant la commune de l'arrêt du projet SCOT du Pays des Sources, et qui donnait trois mois aux communes pour donner l'avis de leur conseil municipal,

Vu le PADD et le document d'orientation générale (DOG) du SCOT,

Vu en particulier la partie 3 - HABITAT du document d'orientation générale et notamment les pages 30 et 31 où sont définis des principes de densité à appliquer pour l'habitat,

Vu que cette partie 3 spécifie notamment que : « Dans les communes formant les pôles du territoire tels que définis dans l'axe 1 du DOG ainsi que dans les coeurs de la trame urbaine des villages, toutes les nouvelles opérations d'ensemble à vocation d'habitat, réalisées à compter de l'entrée en vigueur du SCOT, devront compter au moins 15 logements par hectare. »

Le Conseil Municipal de Belloy juge que cette prescription de 15 logements par hectare au coeur des villages est prise sans discernement. Elle ne tient pas compte des différences de caractère qui existent entre les bourgs structurants et les petits villages ruraux environnants. Ces derniers se trouvent sans commerces, sans écoles, sans équipements sportifs et sans potentiel de développement économique puisque les activités économiques se développeront dans et autour des bourgs structurants (Ref. Axe 4, section C du DOG). Ces villages ne pourront conserver harmonieusement leur résidentiel rural qu'en promouvant des constructions caractéristiques de villages ruraux. Pour cela, les constructions d'habitation doivent se faire sur des terrains de dimension appropriée. La densité de 15 logements/ha correspond à une superficie moyenne par propriété de 660 m2, surface moyenne trop petite pour ces villages pour insérer un habitat dans un environnement paysager harmonieux.

De plus, cette densité de logements est trop importante pour inclure des assainissements individuels normalisés dans des parcelles paysagères.

Pour ces motifs, le conseil municipal de Belloy porte un jugement négatif sur le SCOT. Il préconise que pour les communes non structurantes, la densité minimum à appliquer à l'habitat soit réduite à 10 logements par hectare pour toute nouvelle opération d'ensemble à vocation d'habitat sur l'ensemble des terrains constructibles.

Après délibération, le Conseil municipal de Belloy, à l'unanimité, donne un avis défavorable et décide de ne pas approuver le SCOT tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents signés au registre.

Pour Copie Conforme,
Antoine BARDINET
Maire,

Mairie de GOURNAY-SUR-ARONDE

60190

Téléphone : 03 44 42 22 67
Télécopie : 03 44 90 97 03
communegournaysuraronde@orange.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de COMPIÈGNE

Canton de RESSONS-SUR-MATZ

REÇU 18 DEC. 2012

Gournay/Aronde, le 14/12/12

Le Maire de GOURNAY SUR ARONDE
à
Monsieur René MAHET
Président de la CCPS
60310 LASSIGNY

Objet : PPRT
Site Storengy de Gournay sur Aronde

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le plan indiquant le périmètre d'étude du PPRT du site de Storengy.

Vous voudrez bien prendre en considération que seul le hameau de Saint Maur sera impacté par la mise en place du PPRT et par conséquent je vous demande de revoir la dénomination de la commune en « bourg autonome » dans le SCOT du Pays des Sources.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

MAIRIE DE GOURNAY-SUR-ARONDE 60 (Oise)

Daniel FORGET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de STORENGY
(Gournay-sur-Aronde,Méry-la-Bataille,Lataule,Ressons-sur-Matz,Cuvilly,Antheuil-Portes,Belloy et Neufvy-sur-Aronde)
Périmètre d'étude

Sources: bd ortho

Rédaction/Edition: DREAL Picardie - 08/11/2012 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 4.0.4 - ©INERIS 2011

SIGALEA

REÇU 21 JAN. 2013

Mairie de Gournay sur Aronde

Envoyé en préfecture le 17/01/2013
Reçu en préfecture le 17/01/2013
Affiché le

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 janvier 2013

Date de la convocation : 03/01/2013
Date d'affichage : 03/01/2013
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents :8
Nombre de conseillers votants : 8

L'an deux mille treize, le jeudi dix janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel FORGET, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Daniel FORGET, Eric PLUCIENNIK, Arsène FINCK, Eric BOUABTA, Lydie DEPUILLE, Sylvie FROUARD, Gérard DEVEMY, Thierry DURUSSEL

Étaient absents: Mmes Catherine RUS, Jocelyne LECLERE, M Olivier ALLINCKX

Secrétaire de séance: Mme Sylvie FRAOURD

Délibération n°01/2013 : SCOT du Pays des Sources

Lors de la réunion du conseil municipal du 8 novembre 2012, Monsieur le Maire avait donné lecture du Document d'Orientations Générales du SCOT du Pays des Sources et laissé le temps de la réflexion aux membres du conseil pour prendre position.

Concernant la structuration urbaine : Gournay sur Aronde n'est pas classé bourg autonome au seul motif de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques de Storengy. A ce jour la zone d'étude est connue et seul le hameau de Saint Maur est concerné par le PPRT. Le bourg de Gournay sur Aronde n'est pas impacté directement par le PPRT, sa classification peut être revue.

Concernant l'équipement aquatique : pourquoi ne pas tenir compte des structures existantes en périphérie du Pays des Sources (Noyon, Roye, Estrées saint Denis, Montdidier, Compiègne, Thourotte) et en développer l'accès aux habitants plutôt que de créer un nouvel équipement onéreux tant en investissement qu'en fonctionnement.

Concernant les réseaux et les transports : deux axes principaux à développer sont répertoriés en évitant les villages ce qui a pour conséquence de prendre sur les espaces agricoles. Il serait plus judicieux de sécuriser les réseaux existants prioritairement.

Concernant l'habitat : L'évolution de l'habitat est conditionnée à la réalisation du Canal Seine Nord dont l'exécution est actuellement incertaine. Il faut favoriser les communes à coté des grands axes routiers (départementales, autoroute) Les dents creuses doivent être comptabilisés dans les surfaces nouvelles car cela favorise certaines communes. La densité des maisons à l'hectare semble trop faible, 20 maisons seraient idéales.

Concernant le volet économie : Les zones d'activités sont localisées uniquement à Ressons sur Matz, Lassigny, Coudun et Cuvilly. Les zones artisanales sont interdites sauf en cas de restructuration et en milieu urbain.

Monsieur Bouabta précise qu'il est nécessaire de tenir compte du schéma régional de cohérence écologique, de savoir qui gère les zones humides. Il est remarqué que le SCOT intervient dans des domaines dont le Pays des Sources n'a pas compétence.

Envoyé en préfecture le 17/01/2013
Reçu en préfecture le 17/01/2013
Affiché le

Concernant les captages d'eau : Il est inscrit qu'il faut limiter les zones d'urbanisation autour des captages d'eau. Cela mérite des précisions car la commune de Gournay sur Aronde a signé la charte pour l'entretien des espaces publics avec l'AESN et la Région afin de préserver la biodiversité et la qualité de l'eau du captage de BAUGY notamment.

En conclusion, le DOG reflète la volonté des élus de développer quatre communes au détriment des petites communes qui financeront ces objectifs. Gournay sur Aronde finance par ses contributions directes 12% du budget du Pays des Sources.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet **un avis défavorable** au projet de SCOT tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents signés au registre.

Le Maire,

Daniel FORGET.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONCHY-HUMIERES

SOUS - PRÉFECTURE
16 JAN. 2013
DE COMPIÈGNE (OISE)

Nombre de Membres au C.M : 15
En exercice : 12
Votants : 10
Présents : 9
Date de convocation : 07 janvier 2013
Date d'affichage : 07 janvier 2013

L'an deux mil treize, le quatorze janvier à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. VRANCKEN Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : M. VRANCKEN Jean-Pierre. M. MAQUIGNY Pascal, , Mme SIMEONI Véronique, , Mme MOREAUX Marie-Thérèse, M. DURAND Bernard, Mme DUCAUQUY VITROC Aline, Mme BADONNEL Isabelle, M. MOTTET Michel

REPRESENTES PAR POUVOIR : M. HERY Pascal donne procuration à M. Vrancken Jean-Pierre. M. BAILLY Claude donne procuration à M. Mottet Michel

ABSENTS EXCUSES : Mme DA COSTA Guylaine, M.GILLIOT Alain

Mme SIMEONI Véronique a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Délibération N° 1 donnant un avis sur le projet du schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes du Pays des Sources

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de donner un avis sur le projet du SCOT de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Le conseil municipal, considérant :

- qu'il émet un avis défavorable à l'extension des sites d'activités de Lassigny, Ressons et plateau de Coudun, ce dernier se trouvant en continuité du parc d'activités du plateau de Margny les compiègne développé par l'ARC dont les terrains sont disponibles. Ces nouvelles extensions entraînent trop d'emprises de terres agricoles d'autant que les zones de Lassigny, Ressons ont encore des terrains disponibles.
- Qu'il n'est pas fait mention des nouvelles normes HQE dans les principes généraux relatifs aux paysages bâtis.
- Qu'il émet un avis défavorable à la pérennisation des boisements existants (hors bois de culture et boisement spontané)
- Qu'il émet un avis défavorable aux principes ciblés relatifs aux paysages naturels car il considère que le SCOT ne doit pas réglementer la pratique agricole et sylvicole.
- Qu'il émet un avis défavorable sur les objectifs suivants : maintenir non urbanisables les espaces restés agricoles ou naturels dans les périmètres de ZNIEFF type 1. Les périmètres de ZNIEFF n'ayant pas de valeurs réglementaires mais doivent établir un inventaire faune et flore.
- Qu'il émet un avis défavorable à l'étude complémentaire à celle menée dans la vallée de l'Aronde portant sur l'identification des zones humides à l'échelle du Pays des sources car tout ne doit pas être classé par la CCPS.

Et après en avoir délibéré : DECIDE, à l'unanimité :

- **De donner un avis DEFAVORABLE au projet du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Pays des Sources.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire.
Jean-Pierre VRANCKEN.

Délibération rendue exécutoire,
Après transmission à la Sous Préfecture

MAIRIE de MONCHY-HUMIERES (OISE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de NEUFVY-SUR-ARONDE

Séance du 11 décembre 2012

REÇU 18 JAN. 2013

Date de la convocation: 03/12/2012
Date d'affichage : 03/12/2012
Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 7
Nombre de votants : 7

L'an deux mil douze, le mardi onze décembre à 19 heures 30, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BUFFENOIR Evelyne, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM BUFFENOIR Evelyne, NYCKEES Xavier, LEDOUX Olivier, SLEMP Vincent, ENCONTRE Marie Claude, PEREIRA Luis, LACOUR Claude.
Etaient absents : BROTREAUD Liliane, LOSINSKI Josette, RICHET Eric, d'ARRENTIERES Marc.

Madame ENCONTRE Marie-Claude a été élue secrétaire.

❖ **SCOT du Pays des Sources**

Tous les conseillers municipaux ont été destinataires du Document d'Orientations Générales du SCOT du Pays des Sources arrêté en Conseil Communautaire le 27 juin 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité des présents, **CONTRE le projet du SCOT du Pays des Sources** tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents signés au registre.

SOUS-PRÉFECTURE
09 JAN. 2013
DE COMPIÈGNE (OISE)

COMMUNE de NEUFVY-s/ARONDE
Le Maire (Oise)

Pour copie conforme:
Le Maire.

Evelyne BUFFENOIR.

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE LASSIGNY
COMMUNE D'AVRICOURT

REÇU 28 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AVRICOURT N° 001

Nbre de membres en exercice : 10
Nbre de conseillers présents : 09
Nbre de conseillers votants : 10

Date de convocation : 4 janvier 2013

SEANCE DU 8 janvier 2013

Le conseil municipal d'Avricourt dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix neuf heures à la Mairie d'Avricourt sous la présidence de Monsieur Roger PARZYBUT, Maire.

Présents : Mrs, Ludovic VIEILLE, René MAGNIER, Bruno LENGRAND, Martial ROQUENCOURT, Daniel FAIVRE et Mmes Roberte ROUSSELLE, Françoise DMYTROW, Marie TONDELEIR

Absents : Séverine NEVERS pouvoir à Ludovic VIEILLE.

OBJET : ELABORATION DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOTT)

Monsieur le Maire ouvre le débat sur le SCOTT, schéma se cohérence territoriale.
Chaque conseiller a eu le document de travail en lecture et est en mesure de faire par d'observations éventuelles.
Un point fort dans le document est mentionné pour ce qui concerne l'état des lieux.
Des remarques font état de la perte de l'identité communale au profit de la notion de développement communale au profit de la notion de bourg. En particulier si une opportunité de développement d'une zone économique se présente sur le territoire de la commune d'Avricourt, les conseillers considèrent que le SCOTT cadenasse les possibilités puisqu'il y a déjà des zones préétablies.
Après ces remarques, le conseil municipal passe au vote :

8 POUR
1 CONTRE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Roger PARZYBUT

MAIRIE D'AVRICOURT (OISE)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous préfecture du 15.01.2013
Et publication ou notification du 15.01.2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

Date de la convocation
11 décembre 2012
Date d'affichage
11 décembre 2012

Objet de la Délibération

Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Sources

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ELINCOURT STE MARGUERITE

SEANCE DU 21 décembre 2012

L'an deux mille douze
Le vingt-un décembre, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HOURRIEZ, Maire.

Présents : M. HOURRIEZ - M. DEVILLERS - M. TESTE - M. DEQUIN - Mme ASSELIN - M. MITTELETTE - Mme FRASIER - Mme LEBLOND - M. BAILLET - Mme ZNIQA - M. LEDOUX - Mme GRANGEON - M. VANBREMEERSCH - M. BUQUET.
Absents excusés : M. MICHEL.

Mme Anne-Christine GRANGEON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Pays des Sources, dont les points structurants sont les suivants :

- un territoire structuré,
- des déplacements et des réseaux optimisés,
- une structure économique confortée,
- un potentiel touristique valorisé,
- une offre de logements diversifiée
- une évolution maitrisée de la population,
- le respect des entités paysagères et du patrimoine bâti,
- une gestion durable des sensibilités environnementales.

A l'unanimité des membres présents (1 abstention), le conseil municipal **donne un avis favorable** sur le schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous réserve que les points suivants soient clairement affirmés :

- marquer l'intérêt pour les transports collectifs et la communication entre les communes,
- stabiliser et/ou développer la présence des services publics (en matière de santé, de sécurité des biens et des personnes...), des artisans et du commerce de proximité,
- laisser aux communes la maîtrise de l'urbanisation et de leur développement.

Le Maire,

Jean-Claude HOURRIEZ

REÇU 17 DEC. 2012

MAIRIE DE LAGNY

930 rue Principale
60310 LAGNY

Tél. 03.44.93.01.05
Fax 03.44.93.00.54

Lagny, le 13 décembre 2012

Le Maire de Lagny

A

Monsieur le Président
PAYS DES SOURCES
60310 LASSIGNY

Monsieur le Président,

Après examen sur le débat d'orientation du SCOTT, il nous est ressorti 3 points concernant la commune de Lagny qui ne nous semblent pas approprié.

1- Le PPADD du SCOTT indique une évolution chiffrée de la croissance démographique attendue pour Lagny qui est un pôle autonome. Or ces chiffres sont différents de ceux inscrits dans le document d'orientations générales. Les données semblent avoir été actualisées et laissent entrevoir une différence flagrante ente le PADD et ce document (sur ce document : habitants 585 et nous sommes actuellement aux alentours des 535).

2- Le SCOTT envisage dans le volet environnemental une protection stricte de la butte boisée de Lagny avec une traduction règlementaire précise pour les annexes, les abris pour animaux ou encore l'implantation des constructions par rapport au

boisement ainsi que l'obligation de mettre en place certains outils règlementaires comme la « trame jardin » (article L.123-1-5 (9°) du code de l'urbanisme). (pages 67 et 75 du DOG). Tant donné que les parcelles en limite de la butte boisée de Lagny sont très étroites et ayant un nombre important de propriétaires. Il nous semble difficile de réaliser ce qui est demandé sur ce volet.

3- Le SCOTT tient compte dans le cadre du développement économique du projet de canal seine nord Europe et indique page 45 du DOG que les emprises des sites seront déterminées ultérieurement avec une obligation de prévoir dans le PLU des communes concernées une orientation d'aménagement et de programmation définissant l'insertion paysagère des nouveaux sites. Le PLU communal ne prévoyant pas de zone économique pour le moment en lien avec le canal, aucune orientation d'aménagement et de programmation ne sera envisagée étant donné qu'aucune décision n'est encore prise par le gouvernement sur le canal à grand gabarit, il nous sera possible dans les années une révision du PLU pour les aménagements à prévoir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

MAIRIE DE LAGNY (OISE)

Le Maire,

Sébastien NANCEL

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Guiscard
Commune de Ognolles

SOUS - PRÉFECTURE
28 JAN. 2013
DE COMPIÈGNE (OISE)

République Française

Extrait des délibérations du registre du Conseil Municipal
Séance du 14 janvier 2013 à 19h30

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9
Date de convocation : 8 janvier 2013 Date d'affichage : 21 janvier 2013

L'an deux mil treize, le quatorze janvier, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier STERLIN, Maire.

Présent(e)s : MM STERLIN Olivier, THOQUENNE André, DEVARENNE Serge, DUBOIS Jean-Francis, LAFRANGE Marc, DEMARQUET Noël, BONNET Eddie, Mmes COZETTE Joëlle, DEMARQUET Corinne.

Absent(e)s : Mme DARSEL Hélène, M. CARDON Philippe, excusés.

Madame DEMARQUET Corinne est élue secrétaire de séance.

1) Objet : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la C.C. du Pays des Sources.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Sources a voté le 27 juin 2012 le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Sources.
Le dossier comprend le diagnostic, l'état initial de l'environnement et le diagnostic agriculture, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientations générales (DOG).
Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce dossier.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet les observations suivantes :
- les bourgs importants sont déjà privilégiés ;
- les orientations sont définies par rapport au Canal Seine Nord ;
- il faut permettre les développements artisanaux dans les villages et orienter les développements gourmands en surfaces et en infrastructures vers les gros bourgs ou vers les principaux axes routiers ;
- pour le développement paysager, prendre en compte l'avis du propriétaire ou proposer des solutions alternatives ;
- développer le tertiaire qui peut être créateur d'emploi mais ne pas négliger les autres secteurs primaires et autres.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent sur le registre des délibérations les signatures des Conseillers Municipaux présents à la séance.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Ognolles, le 21 janvier 2013.

Le Maire

Olivier STERLIN

MAIRIE D'OGNOLLES 60950

Le Maire certifie en application de l'Article L2131-1 du code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoir le 28 janvier 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE COMPIÈGNE (OISE) 30 JAN. 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Ressons-Sur-Matz

Séance du 16/01/2013

Référence
2013/005

Objet de la délibération
Projet élaboration du SCOT avis de la commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Date de la convocation
09/01/2013

Date d'affichagede la convocation
09/01/2013

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L' an DEUX MIL TREIZE, le seize Janvier à vingt heures , le Conseil Municipal de Ressons sur Matz, s'est réuni en la salle ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur DE PAERMENTIER Alain, Maire de ladite Commune.

MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS
M. DE PAERMENTIER Alain, Maire, M. LEFEBVRE Claude, M. FRIZON Alain, M. DEMONT Jacques, M. DELRANC Daniel, M. HEDUY Christian, M. RUMEAU Alain, Mme LECOMTE Béatrice, Mme BLANCHARD Marianne, Mme LANCELEUR Françoise, M. FOURET Jean-Luc, M. JULLIEN Sébastien,	M. THIBAULT Jean-Claude M. WAWRZYNKOWSKI Daniel, M. GROSEIL Bernard,
SECRETAIRE DE SEANCE	M. DEMONT Jacques

Par délibération du 27 juin 2012, le conseil communautaire du Pays des Sources a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet du Schéma de Cohérence Territoriale.
Dans le cadre de notre association à l'élaboration du SCOT, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Vu la composition du dossier de SCOT contenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG),
Vu la présentation du DOG et notamment les orientations sur la consommation foncière vouée aux activités économiques envisageant une extension du site de Ressons (zone nord), ainsi que les objectifs en matière d'habitat,
Vu les servitudes publiques impactées sur la zone à vocation économique du site Ressons (zone nord), qui pénalisent tout projet sur ce domaine,
Vu l'avis défavorable de l'Etat sur le projet PLU de la commune de Ressons-sur-Matz motivé par une consommation excessive de foncier agricole naturel ou agricole,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre compatibilité le SCOT en cours d'élaboration du Pays des Sources et le projet de PLU de la commune de Ressons-sur-Matz,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres,

- **DEMANDE** que soient modifiées les orientations économiques du projet SCOT,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Compiégne
Le :

Et

Publication ou notification du :
23/01/2013

SOUHAITE que soit mentionnée la catastrophe économique de la fermeture YOPLAIT soit 8ha de friche comptabilisés dans le quota de la superficie des zones économiques,

DEMANDE que la zone 1AUi de Ressons (zone nord) d'une superficie de 13ha50 soit localisée en zone A, et par conséquent soustraite du quota des superficies de zones économiques,

DEMANDE à prendre en considération que la zone UI dite zone industrielle du Chevreuil sera impactée pour 5ha11 en zone A,

DEMANDE que la zone d'activité économique située aux lieux dit «Derrière les bois » et « le Petit Muid » soit classée en extension de zone d'activités,

DEMANDE que soient réétudiés dans l'axe 3 du DOG, les besoins en logements et les perspectives d'évolution démographique compte tenu des nouveaux logements réalisés et des projets en cours de réalisation,

CHARGE le Maire de l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/01/2013
Le Maire

Alain DE RACHMENTIER

SOUS - PRÉFECTURE
30 JAN. 2013
DE COMPIÈGNE (OISE)

REÇU 22 NOV. 2012

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE

CANTON DE RESSONS-SUR-MATZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BRAISNES-SUR-ARONDE

39, Rue Principale 60113
Tel : 03 44 42 39 09
Fax : 03 44 42 58 67

Date de convocation : 06/11/2012 **Date d'affichage** : 06/11/2012
Conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9

Présents : Mesdames et Messieurs : P. LITTY, PH. FERRET, I. GRANGER, A. MANTEL, R. BALITOUT, Ch. GRANGER, G. LEGRAND, J.P. DUMOULARD, N. NONIN formant la majorité des membres en exercice.
Absent : P. NICOLLE

Délibération N° 27/12 avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les modalités mises en œuvre pour favoriser la concertation et l'information de la population quant au projet de schéma de cohérence territoriale et en rappelle les principales étapes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de cohérence territorial conformément au dossier transmis par la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Pierre LITTY

SOUS-PRÉFECTURE
19 NOV. 2012
DE COMPIÈGNE (OISE)

MAIRIE de BRAISNES-SUR-ARONDE
60113

Extrait des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Conchy les Pots

Séance du 11 JANVIER 2013

Date de convocation : 04/01/2013
Date d'affichage : 04/01/2013
Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Absents : 3

13 FEV. 2013

L'an deux Mille treize le 11 janvier à vingt heures trente minutes le conseil municipal dûment convoqué le 4 janvier 2013 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LEMAIRE, Maire.

Etaient présents: Messieurs LEMAIRE Yves, KUSZPA Patrick, GRELIN Jean, PUILLE Jean-Philippe ,QUILLET Philippe, CARLIER Francis, SNOECK Eric, DEWIDEHEM Yvon , BAILLON Michel , HUCHER Vincent et Mesdames PINSSON Marie-Christine, DOMALAIN Ghislaine

Absents : Messieurs CLEUET Guy , GEORGE Jacky, Melle CHAUMETTE Catherine (remis un pouvoir à M. GRELIN Jean)

Secrétaire de séance : Madame Pinsson Marie-Christine.

OBJET DE LA DELIBERATION : SCOT DU PAYS DES SOURCES.

Objet de la délibération : APPROBATION DU SCOT

Après présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le SCOT du Pays des Sources.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yves LEMAIRE

SOUS-PRÉF. 06 FEV. 2013

MAIRIE de CONCHY-LES-POTS (Oise)

REÇU 17 JAN. 2013

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Ressons-sur-Matz

COMMUNE DE
LA NEUVILLE-SUR-RESSONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 JANVIER 2013

Nombre de membres :
- **du Conseil Municipal : 10**
- **présents : 8**
- **votants : 9**

L'an deux mille treize, le huit Janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de La Neuville sur Ressons, sous la présidence de M. Denis DOUYERE, Maire.

Date de convocation : 31 Décembre 2012. Affichage : 31 Décembre 2012

Etaient présents : M. Denis DOUYERE, M. Gaël DANIEL, M. Régis LOY, Mme Maggy REYNAERT, M. Hugues LEBLANC, M. Dominique PATRAT, Mme Sylvie DUBOURDIEU, M. Frédéric DEMONT,
Absents excusés: M. Christophe SIMON, Mme Laurence KIONA, pouvoir à M. Denis DOUYERE,
Absents non excusés:
Secrétaire de séance : Mme Maggy REYNAERT, Conseillère

OBJET :
ARRETE DU PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA C.C.P.S.

Vu la présentation par Monsieur le Maire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Commune du Pays des Sources,

Vu la demande effectuée par Monsieur Le Président de la CCPS afin de procéder aux consultations des communes associées au projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'arrêté du projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) présenté par la Communauté de Communes du Pays des Sources.**

SOUS-PRÉFECTURE
17 JAN. 2013
DE COMPIÈGNE (OISE)

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
le 14 Janvier 2013

Le Maire,

Denis DOUYERE.

COMMUNE DE LATAULE
LATAULE
RUE DE COMPIEGNE
60490 LATAULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
22 Novembre 2012

Date d'affichage
04 Décembre 2012

Objet de la délibération
Elaboration du SCOT:
Bilan de la concertation et arrêt du projet.

SOUS-PREFECTURE
28 JAN. 2013
DE COMPIEGNE (OISE)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Maire

MAHET
René
Signature et cachet

Le vingt neuf novembre deux mil douze

à dix-huit heures, trente

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur MAHET René Le Maire.

Présents :
MM: CAPRON Jean-Marie, DUBOIS Marc, BOYELDIEU Michel, DUFOUR Françoise, STIRNAGEL Franck, DEVIE Claude, REGNIER Anne et LARTIGUE Eric.

Absents :
MM: MALASSIS Eric et DEBRUGE Christelle mais avec procuration donnée à CAPRON Jean-Marie.

Secrétaire(s) de séance :
Madame DUFOUR Françoise.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier de projet de schéma de cohérence territoriale mis en place par la communauté de communes du Pays des Sources, celle-ci ayant délibéré le 27 juin 2012 en tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet.
Après en avoir délibéré, conformément à l'article L. 122-8 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce schéma de cohérence territoriale.
Fait et délibéré et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme:

JVS-MAIRISTEM © Février 2004